



RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE

GROUPAMA FORETS ASSURANCES

31 décembre 2024

Jessica RIGAUDIE

13/03/2024

SOMMAIRE	
SYNTHÈSE	6
A.1. Activité	8
A.1.1. Présentation générale de Groupama Forêts Assurances (GFA).....	8
A.1.1.1. Organisation	8
A.1.1.2. Description du Groupe et de la place de GFA dans le Groupe.....	8
A.1.1.3. Participations qualifiées dans l'entreprise et entreprises liées.....	9
A.1.2. Analyse de l'activité de GFA	9
A.1.2.1. Activité par ligne d'activité importante.....	9
A.1.2.2. Activité par zone géographique importante	10
A.1.3. Faits marquants de l'exercice	10
A.2. Résultats de souscription	10
A.2.1. Performance globale de souscription.....	10
A.2.2. Primes émises brutes	11
A.2.3. Charge de sinistres.....	12
A.2.4. Frais généraux	12
A.3. Résultats des investissements	12
A.3.1. Résultat des investissements par catégorie d'actifs	12
A.3.2. Profits et pertes directement comptabilisés en fonds propres.....	13
A.4. Résultats des autres activités.....	13
A.4.1. Produits et charges des autres activités.....	13
A.4.1.1. Autres produits techniques.....	13
A.4.1.2. Autres produits et charges non techniques.....	13
A.5. Autres informations	13
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE	14
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	14
B.1.1. Description du système de gouvernance.....	14
B.1.1.1. Au niveau entité	14
B.1.1.2. Au niveau Groupe	14
B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de GFA.....	15
B.1.2.1. Le conseil d'administration	15
B.1.2.1.1. Composition.....	15
B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités	15
B.1.2.1.3. Comité rendant directement compte au conseil d'administration	16
B.1.2.2. La Direction Générale	17
B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités	17
B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction Générale	17
B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité	17
B.1.3. Les fonctions clés	17
B.1.4. Politique et pratiques de rémunération	18
B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du conseil d'administration.....	18

B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux.....	18
B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés.....	18
B.1.5. Transactions importantes	19
B.2. Exigences de compétence et honorabilité	19
B.2.1. Compétence	19
B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs.....	19
B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs	19
B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés.....	19
B.2.2. Honorabilité	20
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	20
B.3.1. Système de gestion des risques	20
B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques	20
B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques.....	21
B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting.....	21
B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité	21
B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA	21
B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA	22
B.3.2.1.1.1. Principes et règles de délégation	22
B.3.2.1.1.2. Périmètre de responsabilité des entités.....	22
B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles des entités.....	22
B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés	22
B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres directions opérationnelles.....	23
B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés	23
B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective.....	23
B.3.2.3 Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution.....	23
B.3.3. Gouvernance du modèle interne partiel	23
B.4. Système de contrôle interne	24
B.4.1. Description du système de contrôle interne	24
B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité.....	24
B.5. Fonction d'audit interne	24
B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne	24
B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne	25
B.6. La fonction actuarielle	25
B.6.1. Provisionnement	25
B.6.2. Souscription.....	25
B.6.3. Réassurance	25
B.7. Sous-traitance.....	26
B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance.....	26
B.7.2. Prestataires importants ou critiques internes	26
B.7.3. Prestataires importants ou critiques externes.....	26
B.8. Autres informations.....	26
C. PROFIL DE RISQUE	26
C.1. Risque de souscription	26

C.1.1. Exposition au risque de souscription	26
C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques.....	26
C.1.1.2. Description des risques importants.....	27
C.1.2. Concentration du risque de souscription.....	27
C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription	28
C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement.....	28
C.1.3.2. La réassurance	28
C.1.4. Sensibilité au risque de souscription.....	29
C.2. Risque de marché.....	30
C.2.1. Exposition au risque de marché.....	30
C.2.1.1. Évaluation de risques.....	30
C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation	30
C.2.1.1.2. Liste des risques importants.....	30
C.2.2. Concentration du risque de marché.....	30
C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché.....	31
C.2.4. Sensibilité au risque de marché.....	31
C.3. Risque de crédit.....	31
C.3.1. Exposition au risque de crédit.....	31
C.3.2. Concentration du risque de crédit	32
C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit	32
C.3.4. Sensibilité au risque de crédit	33
C.4. Risque de liquidité	33
C.4.1. Exposition au risque de liquidité	33
C.4.2. Concentration du risque de liquidité.....	33
C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité	33
C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité	33
C.5. Risque opérationnel.....	33
C.5.1. Exposition au risque opérationnel.....	33
C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques.....	33
C.5.1.2. Description des risques importants.....	34
C.5.1.3. Sensibilité aux risques opérationnels.....	34
C.6. Autres risques importants.....	34
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	34
D.1. Actifs	34
D.1.1. Goodwill.....	34
D.1.2. Frais d'acquisition différés.....	34
D.1.3. Immobilisations incorporelles	34
D.1.4. Impôts différés.....	35
D.1.5. Excédent de régime de retraite	35
D.1.6. Immobilisations corporelles pour usage propre.....	35
D.1.7. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés).....	35
D.1.7.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre).....	35
D.1.7.2. Détention dans des entreprises liées, y compris participations.....	36

D.1.7.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis.....	36
D.1.8. Produits dérivés	36
D.1.9. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	36
D.1.10. Autres investissements	36
D.1.11. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	36
D.1.12. Prêts et prêts hypothécaires	36
D.1.13. Avances sur police.....	37
D.1.14. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées).....	37
D.1.15. Autres actifs.....	37
D.1.15.1. Dépôts auprès des cédantes.....	37
D.1.15.2. Créances nées d'opérations d'assurance.....	37
D.1.15.3. Créances nées d'opérations de réassurance	37
D.1.15.4. Autres créances (hors assurance)	37
D.1.15.5. Actions auto-détenues	37
D.1.15.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés.....	37
D.1.15.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	37
D.1.15.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	38
D.2. Provisions techniques	38
D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers	38
D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non-Vie	38
D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non-vie	38
D.2.1.3. Provisions techniques Vie	39
D.2.1.4. Marge de risque.....	39
D.2.1.5. Explications des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers	39
D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques.....	39
D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires.....	40
D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme.....	40
D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques	40
D.3. Autres passifs.....	40
D.3.1. Passifs éventuels.....	40
D.3.2. Provisions autres que les provisions techniques	40
D.3.3. Provisions pour retraite et autres avantages.....	41
D.3.4. Dépôts des réassureurs	41
D.3.5. Passifs d'impôts différés.....	41
D.3.6. Produits dérivés	42
D.3.7. Dettes envers les établissements de crédit	42
D.3.8. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	42
D.3.9. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	42
D.3.10. Dettes nées d'opérations de réassurance	42
D.3.11. Autres dettes (hors assurance)	42
D.3.12. Passifs subordonnés.....	42
D.3.13. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	42

D.4. Autres informations	42
E. GESTION DE CAPITAL	43
E.1. Fonds propres.....	43
E.1.1. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires.....	43
E.1.2. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité	43
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	44
E.2.1. Capital de solvabilité requis	44
E.2.2 Minimum de capital requis (MCR)	45
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	45
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	46
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	46
E.6. Autres informations.....	46
ANNEXES – QRT publics	47

SYNTHÈSE

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière de Groupama Forêts Assurances (GFA) a pour objectif :

- ✓ la description de l'activité et des résultats ;
- ✓ la description du système de gouvernance et l'appréciation de son adéquation au profil de risque ;
- ✓ la description, pour chaque catégorie de risques, de l'exposition, des concentrations, de l'atténuation et de la sensibilité au risque ;
- ✓ la description, pour les actifs, les provisions techniques et les autres passifs, des bases et méthodes d'évaluation utilisées et l'explication de toute différence majeure existant avec les bases et méthodes utilisées aux fins de leur évaluation dans les états financiers ;
- ✓ et la description de la façon dont le capital est géré.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière a été approuvé par le conseil d'administration du 26/03/2025.

• **Activité et résultats**

Les cotisations brutes collectées en 2024 sont en augmentation de 20 % par rapport à 2023 et s'élèvent à 3 782 K€.

Le solde de primes restants à GFA est en augmentation de 21 % et s'élève à 1 042 K€.

• **Système de gouvernance**

La caisse est administrée par un conseil d'administration qui détermine les orientations de son activité et veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Le conseil d'administration est assisté du comité d'orientation dans l'exercice de ses missions.

La direction générale est assumée, sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par le Directeur Général. Le Président du conseil d'administration et le Directeur Général sont dirigeants effectifs de GFA.

Aucun changement du système de gouvernance de GFA n'est intervenu au cours de l'exercice 2024.

• **Profil de risque**

Compte-tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, GFA est essentiellement exposée aux risques d'assurance (primes, réserves et catastrophes) et aux risques financiers.

Les risques de primes et réserves bénéficient d'une diversification importante entre, d'une part, les métiers d'assurance, et d'autre part les profils de clientèle (propriétaires forestiers, groupements forestiers, communes, etc.).

Par ailleurs, GFA a mis en place un dispositif d'atténuation des risques d'assurance qui se compose d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement, et d'un dispositif de réassurance interne et externe. Au titre de l'exercice 2024, GFA n'a pas vu d'évolution significative de son risque de souscription.

Conformément au traité de réassurance interne au groupe, GFA se réassure exclusivement auprès de Groupama Assurances Mutuelles (GMA). Cette relation de réassurance s'inscrit par construction dans le long terme et entraîne une solidarité économique et un transfert d'une partie de l'activité Dommages de la caisse vers GMA.

Le risque de marché est le risque le plus important : il représente 89 % du SCR de base hors effets de diversification. Au titre de l'exercice 2024, GFA n'a pas vu d'évolution significative de son risque de marché.

Dans le cadre de sa politique d'investissements, GFA a mis en place un dispositif de limites primaires (principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs) qui vise à limiter la détention d'actifs risqués et éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays).

- **Principales modifications en matière de valorisation à des fins de solvabilité**

Aucun changement important dans les méthodes de valorisation à des fins de solvabilité n'est intervenu au cours de l'exercice 2024.

- **Gestion du capital**

Les ratios de couverture SCR et MCR réglementaires (y compris mesure transitoire sur les provisions techniques des entités Vie du Groupe : Groupama Gan Vie et Portugal Vie) sont respectivement de 674 % et 882 % au 31 décembre 2024 (664 % et 879 % au 31 décembre 2023).

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR (y compris mesure transitoire) s'élèvent à 35,27 M€ au 31 décembre 2024 (35,12 M€ en 2023). Ils sont constitués intégralement de fonds propres classés en Tier 1.

A. ACTIVITE ET RESULTATS

A.1. Activité

A.1.1. Présentation générale de Groupama Forêts Assurances (GFA)

A.1.1.1. Organisation

GFA est une caisse spécialisée d'Assurance et de Réassurance Mutuelles Agricoles appartenant au pôle mutualiste du Groupe Groupama. Elle est spécialisée dans l'assurance des forêts, créée en 1947 suite aux incendies de la forêt landaise. Elle assure aussi bien des forêts privées que communales et institutionnelles dans toute la France métropolitaine, contre les risques incendie, tempête (y compris la grêle, le givre et la neige) et responsabilité civile.

Au titre de ses activités, GFA est régie par l'article L 771-1 du code rural et de la pêche maritime ainsi que par les dispositions du code des assurances et, sur renvoi, certaines dispositions du code de commerce.

▪ Autorité de contrôle chargée du contrôle financier de l'entreprise

GFA est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

4 Place de Budapest, 75 009 Paris

▪ Auditeur externe de l'entreprise

L'auditeur externe de GFA est le cabinet PriceWaterhouseCoopers, situé au 179 cours du Médoc - 33 070 Bordeaux Cedex, représenté en la personne de Bénédicte VIGNON.

A.1.1.2. Description du Groupe et de la place de GFA dans le Groupe

Groupama est un acteur majeur de l'assurance en France tant sur les métiers de l'assurance de biens et de responsabilité que de l'assurance de la personne et les activités financières, il est aussi présent à l'international.

Le réseau Groupama (le « Groupe ») est organisé autour d'une structure, établie sur la base des trois degrés décrits ci-après :

- Les caisses locales : elles constituent la base de l'organisation mutualiste de Groupama et permettent d'établir une véritable proximité avec les assurés. Elles se réassurent auprès des caisses régionales et spécialisées selon un mécanisme de réassurance spécifique par lequel ces dernières se substituent aux caisses locales de leur circonscription pour l'exécution de leurs engagements d'assurance à l'égard des sociétaires. Le réseau Groupama compte 2 400 caisses locales.

- Les caisses régionales : elles sont des entreprises de réassurance qui, sous le contrôle de l'organe central GMA auprès duquel elles se réassurent, sont responsables de leur gestion, de leur politique tarifaire et de produits et, dans le cadre de la stratégie du Groupe, de leur politique commerciale. Le réseau Groupama compte 9 caisses régionales métropolitaines, 2 caisses régionales d'outre-mer et 2 caisses spécialisées dont GFA.

- GMA : l'organe central du Groupe est une caisse nationale de réassurance mutuelle agricole, forme de société d'assurance mutuelle qui pratique la réassurance et assure le pilotage opérationnel du Groupe et de ses filiales. GMA est le réassureur des caisses régionales et l'organe central du réseau Groupama conformément à la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

GMA et ses filiales entretiennent avec les caisses régionales des relations économiques importantes et durables dans les domaines principalement :

- de la réassurance par le biais d'une réassurance exclusive et dans des proportions significatives des caisses régionales auprès de GMA qui entraîne une solidarité économique et un transfert d'une partie de l'activité dommages des caisses régionales vers GMA ;
- des dispositifs de sécurité et de solidarité visant à garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre financier de l'ensemble des caisses régionales et de GMA et à organiser la solidarité, via une convention dédiée.
- des relations d'affaires entre les filiales de GMA et les caisses régionales qui se traduisent notamment par la distribution de produits d'assurance vie, retraite, bancaires et de services du Groupe par les caisses régionales ;
- d'une convention portant sur les dispositifs de sécurité et de solidarité visant à garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre financier de l'ensemble des caisses régionales et de GMA et à organiser la solidarité.

A.1.1.3. Participations qualifiées dans l'entreprise et entreprises liées

▪ Les détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise

Le Groupe Groupama constitue un groupe prudentiel, dont l'entreprise mère est GMA, composé des filiales et participations détenues par cette dernière et des caisses régionales et spécialisées Groupama ainsi que des caisses locales Groupama. A ce titre, les caisses locales, les caisses régionales et GMA sont considérées comme étant des entreprises liées.

▪ Entreprises liées significatives

Les entreprises liées sont, conformément aux articles 212 (1)(b), 13(20) et 212(2) de la directive Solvabilité 2 de 2009, soit une entreprise filiale, soit une autre entreprise dans laquelle une participation est détenue en vertu soit d'un pourcentage de détention direct ou indirect supérieur à 20 %, soit de l'exercice d'une influence notable.

Au sein du groupe Groupama, les caisses locales, les caisses régionales et GMA sont considérées comme étant des entreprises liées. GFA détient 0,05 % des certificats mutualistes émis par GMA le 7 juin 2018 et détient 0,43 % de droits de vote à l'Assemblée Générale de GMA.

Les principales autres entreprises liées détenues directement sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Nom	Forme juridique	Pays	% de détention	% de droits de vote
Sté Forestière Groupama	Société Civile	France	0.0032 %	0.0032 %

A.1.2. Analyse de l'activité de GFA

A.1.2.1. Activité par ligne d'activité importante

GFA propose une offre complète d'assurance dommages aux biens forestiers et responsabilité civile. L'assurance responsabilité civile représente 7 % du chiffre d'affaires alors que l'assurance dommages aux biens représente 93 %.

A.1.2.2. Activité par zone géographique importante

Toutes les activités sont exercées en France.

A.1.3. Faits marquants de l'exercice

Les cotisations brutes collectées en 2024 sont en augmentation de 20 % par rapport à l'exercice 2023.

L'activité de GFA n'a pas été impactée par la crise sanitaire dans la mesure où l'assurance en forêt s'inscrit dans une perspective à long terme. La crise financière générée par la crise sanitaire n'a eu qu'un impact limité sur les capacités de la caisse spécialisée à honorer ses engagements d'assureur et son niveau de solvabilité.

La sinistralité est restée à un niveau clément avec quelques sinistres RC et tempête. Aucun sinistre incendie n'est à déplorer en 2024.

A.2. Résultats de souscription

A.2.1. Performance globale de souscription

	Année N			Année N-1
	TOTAL Activités Non vie	TOTAL Activités Vie des entités Non vie	TOTAL Activités Non vie et Vie des entités Non vie	TOTAL Activités Non vie et Vie des entités Non vie
(en milliers d'euros)				
Primes émises				
Brut	3 782	0	3 782	3 143
Part des réassureurs	2 665	0	2 665	2 221
Net	1 117	0	1 117	922
Primes acquises				
Brut	0	0	0	0
Part des réassureurs	0	0	0	0
Net	0	0	0	0
Charge de sinistres				
Brut	255	0	255	270
Part des réassureurs	131	0	131	119
Net	124	0	124	151
Dépenses engagées (Frais généraux)	1 378	0	1 378	1 201
Solde - Autres dépenses / recettes techniques	-1	0	-1	-4

Source S.05.01.02 au 31-12-2024

■ Analyse globale des dépenses et revenus de souscription

Le montant total des primes émises, affaires directes et acceptations, au 31 décembre 2024 s'élève à 3 782 K€ (brut), soit une augmentation de 20 %. L'année 2024 a connu une croissance des surfaces assurées (+5 %), une hausse des tarifs en incendie (+15 % sur le Massif Landais et 10 % sur le reste de la France) et des tarifs tempête (+10 %).

La sinistralité diminue légèrement en 2024 par rapport à l'année 2023. A ce jour, les provisions de sinistre sur les incendies de 2022 représentent 601 K€. Le ratio sinistres sur cotisations (S/C) est de 6 % pour l'année 2024.

▪ Répartition des Activités Non-Vie

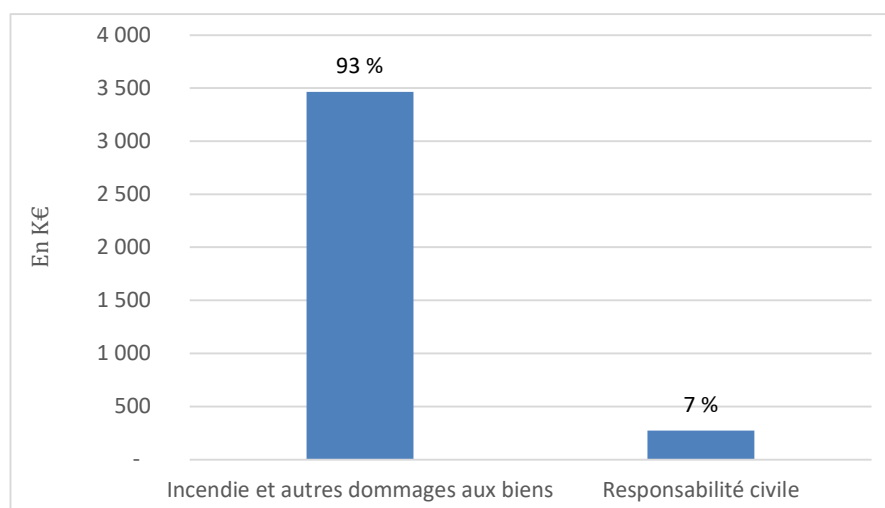
Les primes émises (brut) proviennent uniquement d'activités non-vie et sont réalisées exclusivement en France.

A.2.2. Primes émises brutes

(en milliers d'euros)	Année N Brut
Incendie et autres dommages aux biens	3 463
Responsabilité civile générale	273
Réassurance non proportionnelle	46
Total Non-vie (affaires directes et acceptations)	3 782
Rentes issues de l'assurance non vie santé	0
Rentes issues de l'assurance non vie hors santé	0
Total Activités Vie	0
Total Non-vie et Vie	3 782

Le tableau ci-dessus présente le résultat de souscription par ligne d'activité Solvabilité 2. Il est établi à partir de l'état quantitatif S.05.01 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (cf. annexe 2). Cet état n'intègre pas les revenus financiers issus de l'activité d'assurance. La segmentation retenue par l'entreprise pour le pilotage de son activité est une segmentation « ligne métier ». La correspondance entre ces deux ventilations de l'activité a été présentée dans le paragraphe A.1.2.1.

Répartition des primes émises Non-Vie par ligne d'activité (brut) 2024 - affaires directes :



La ligne d'activité 7 (« Incendie et autres dommages aux biens ») est la plus représentative avec 93 % des primes totales brutes (affaires directes).

Les primes émises en « Incendie et autres dommages aux biens » d'un montant de 3 463 K€ se répartissent de la façon suivante :

- primes Tempête pour un montant de 2 083 K€ (1 733 K€ en 2023, +20 %),
- primes Incendie pour un montant de 1 010 K€ (834 K€ en 2023, +21 %),
- primes Catastrophes Naturelles pour un montant de 371 K€ (308 K€ en 2023, +20 %).

Au global, le chiffre d'affaires Non-Vie en nette augmentation par rapport à 2023 est en ligne avec le chiffre d'affaires estimé lors de la dernière PSO (3 746 K€).

A.2.3. Charge de sinistres

La charge nette de sinistres pour l'exercice 2024 s'élève à 124 K€ et se décompose ainsi :

Charges de sinistres (en milliers d'euros)		Année N Brut
Incendie et autres dommages aux biens		54
Responsabilité civile générale		49
Réassurance non proportionnelle		22
Total Non-vie (affaires directes et acceptations)		124
Rentes issues de l'assurance non vie santé		0
Rentes issues de l'assurance non vie hors santé		0
Total Activités Vie		0
Total Non-vie et Vie		124

A.2.4. Frais généraux

Les frais généraux techniques sont les frais généraux engendrés par l'activité d'assurance, ils seront opposés aux frais généraux non techniques qui relèvent des activités annexes de GFA telles que la gestion des placements.

Les frais généraux techniques s'élèvent au total à 1 240 K€ en 2024, en augmentation de 10 % par rapport à 2023. Le taux rapporté aux primes émises totales est de 33 %, en amélioration par rapport à 2023 (36 %).

A.3. Résultats des investissements

A.3.1. Résultat des investissements par catégorie d'actifs

Le résultat des investissements s'établit à 831 K€ en 2024 (636 K€ en 2023). Il se détaille comme suit :

En K€ Catégorie d'actifs	31/12/2024			31/12/2023		
	Revenus nets (dividendes, loyers, coupons)	Plus ou moins- values réalisées (1)	Total	Revenus nets (dividendes, loyers, coupons)	Plus ou moins- values réalisées (1)	Total
Revenus des loyers	1 035	122	1 157	1 054		1 054
Revenus des placements mobiliers	411	-10	401	352	-30	322
Frais de gestion interne et externe	-460		-460	-457		-457
Autres	-267		-267	-283		-283
Total	719	112	831	666	-30	636

(1) Nette de provision

(2) Y compris immobilier d'exploitation

A.3.2. Profits et pertes directement comptabilisés en fonds propres

Il n'y a ni profit, ni perte comptabilisé directement en fonds propres en normes françaises.

A.4. Résultats des autres activités

A.4.1. Produits et charges des autres activités

A.4.1.1. Autres produits techniques

En 2024, les autres produits techniques sont principalement constitués de subvention pour l'emploi d'alternant.

GFA n'envisage pas de modification significative de la structure du résultat de ses autres produits techniques.

A.4.1.2. Autres produits et charges non techniques

Il n'y a pas d'autres produits et charges non techniques constatés sur l'exercice 2024.

A.5. Autres informations

Néant.

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Description du système de gouvernance

B.1.1.1. Au niveau entité

GFA est une caisse spécialisée dans l'assurance des forêts, créée en 1947 suite aux incendies de la forêt landaise. Elle assure aussi bien des forêts privées que communales et institutionnelles dans toute la France métropolitaine, contre les risques incendie, tempête, (le givre et la neige et responsabilité civile). Elle est constituée de trois caisses locales : Aquitaine, Gascogne et Mafor (reste du territoire). Les forêts du Massif Landais représentent 60 % de son chiffre d'affaires. Elle gère ses activités avec un effectif de 10 personnes.

GFA est gouverné par un conseil d'administration composé de 9 à 18 membres élus par l'Assemblée Générale, parmi les Présidents, Administrateurs ou Sociétaires des caisses locales, qui se réunit au minimum 3 fois par an.

La Direction Générale de la caisse spécialisée est assurée, sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par une personne physique nommée par le conseil d'administration en dehors de ses Membres et portant le titre de Directeur Général.

La direction effective de GFA est assurée par deux dirigeants effectifs : le Directeur Général et le Président du conseil d'administration.

B.1.1.2. Au niveau Groupe

L'organisation du groupe est fondée sur ses 3 niveaux de mutualisation que sont les caisses locales, régionales et nationale.

Les caisses régionales sont sociétaires de GMA et détiennent 100 % des droits de vote en Assemblée Générale et des certificats mutualistes émis par cette dernière.

Le Groupe présente un mode de gouvernance qui responsabilise chaque acteur au sein de l'organisation. Les sociétaires élisent leurs représentants au niveau local (26 000 élus), qui élisent eux-mêmes leurs représentants au niveau régional et national. Les administrateurs, qui sont des assurés des caisses locales, contrôlent l'ensemble des conseils d'administration des entités du Groupe mutualiste. Ils nomment la direction générale. Les élus participent ainsi à toutes les instances de décisions du Groupe, qu'il s'agisse des caisses locales (2 400), des caisses régionales et nationale, au travers des fédérations et des conseils d'administration de GMA et de ses filiales.

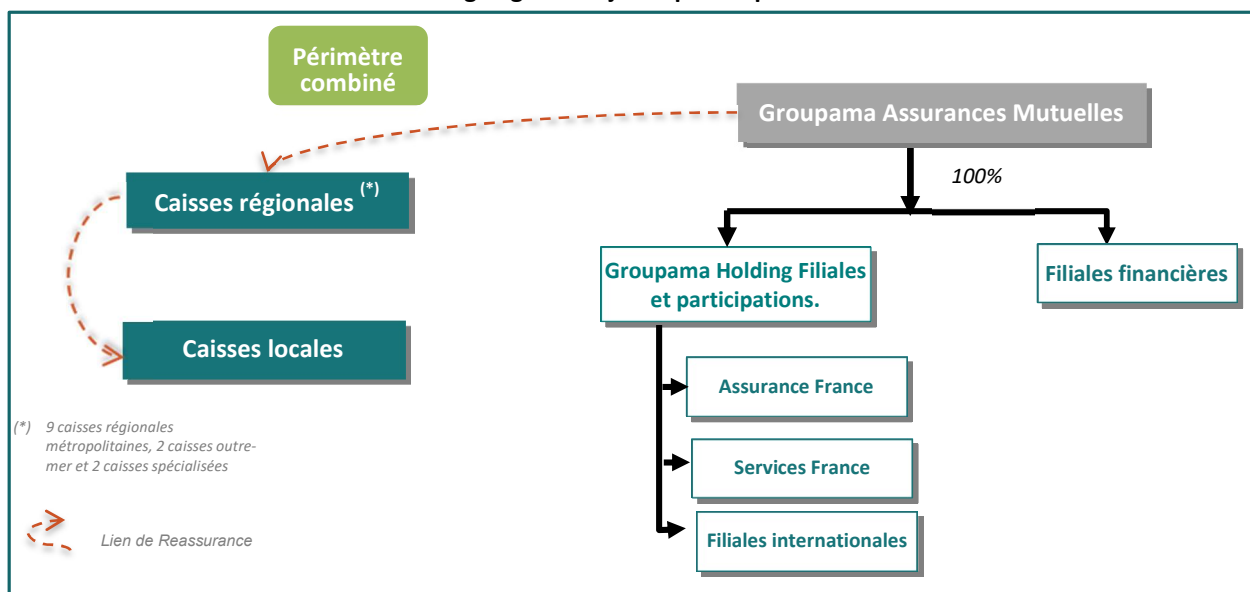
GMA, caisse de réassurance mutuelle agricole à compétence nationale, est une structure juridique sans capital, organe central du réseau Groupama et entreprise mère du groupe prudentiel Groupama, constitué des filiales et participations de GMA ainsi que des caisses d'assurance ou de réassurance mutuelles agricoles, qu'elles soient régionales, locales ou spécialisées (ci-après le « réseau »).

Ses principales missions sont les suivantes :

- veiller à la cohésion et au bon fonctionnement des organismes du réseau Groupama ;
- veiller à l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux organismes du réseau ;
- exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau Groupama ;
- définir et mettre en œuvre la stratégie opérationnelle du groupe Groupama, en concertation avec les caisses régionales ;
- réassurer les caisses régionales ;

- piloter l'ensemble des filiales ;
- mettre en place le programme de réassurance externe de l'ensemble du groupe ;
- établir les comptes combinés.

Organigramme juridique simplifié



Le conseil d'administration de chacune des caisses régionales comprend des sociétaires, élus administrateurs par les caisses locales.

Le conseil d'administration de GMA comprend notamment les présidents des 9 caisses régionales métropolitaines ainsi que des administrateurs indépendants.

Le conseil d'administration des principales filiales de GMA comprend un Président de caisse régionale, des administrateurs des caisses régionales (membres du Conseil d'orientation mutualiste), des directeurs généraux de caisses régionales et des représentants des directions de GMA.

B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de GFA

L'organe d'administration de GFA est constitué de son conseil d'administration et de sa Direction Générale.

Aucun changement important du système de gouvernance n'est intervenu au cours de l'exercice 2024.

B.1.2.1. Le conseil d'administration

B.1.2.1.1. Composition

GFA est administrée par un conseil d'administration composé de 13 membres, dont :

- 12 administrateurs élus par l'Assemblée Générale des sociétaires ;
- 1 administrateur élu par les salariés.

B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités

▪ Attributions du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité, et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'Assemblée Générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la caisse spécialisée et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le conseil d'administration peut décider la création de comités composés d'administrateurs et, le cas échéant, de personnalités qualifiées sans pouvoir de délibération, chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Le conseil d'administration organise les travaux d'un conseil scientifique chargé d'apporter un éclairage sur les questions scientifiques soulevées par les risques assurés par la caisse spécialisée. Les membres de ce conseil scientifique sont des personnalités qualifiées dans les disciplines impactant l'activité de la caisse spécialisée (sylviculture, climat, risques naturels, aménagement du territoire...), cooptées pour trois années civiles par le conseil d'administration. Les membres de ce conseil ne sont pas rémunérés mais peuvent percevoir une indemnisation dont les modalités sont définies par le conseil d'administration.

Conformément aux pratiques de gouvernement d'entreprise du Groupe, le conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. Les fonctions exécutives sont donc confiées à un Directeur Général, non administrateur.

- **Attributions du président du conseil d'administration**

Le Président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la caisse spécialisée et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

- **Compétences réservées du conseil d'administration**

Les statuts de la caisse spécialisée prévoient que certaines opérations soient soumises à l'autorisation préalable du conseil. Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la caisse spécialisée et l'un de ses administrateurs doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration. Il en est de même de conventions auxquelles un des administrateurs est indirectement intéressé.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration les conventions intervenant entre la caisse spécialisée et une entreprise, si l'un des administrateurs de la caisse spécialisée est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

B.1.2.1.3. Comité rendant directement compte au conseil d'administration

- **Le comité d'orientation**

Un comité d'orientation a été créé au sein de GFA et propose au conseil d'administration, qui les arrête, les grandes orientations de la caisse spécialisée aussi bien en ce qui concerne ses activités techniques d'assurance que ses activités non techniques.

Ce comité est composé de 6 à 7 membres, soit les 4 membres du bureau, et 2 ou 3 membres choisis parmi les autres administrateurs pour leurs compétences.

- **Le comité d'audit**

Un comité d'audit a également été créé afin d'assister le conseil d'administration dans l'exercice de ses responsabilités en matière de reporting financier, de contrôle interne et de gestion des risques dont il vérifie régulièrement l'efficacité.

Le comité d'audit est habilité à rencontrer toute personne en dehors de la présence de la direction. Il rencontre l'auditeur interne au moins une fois par an en dehors de la présence d'un membre de la direction. Ce comité fait des recommandations sur la sélection, la nomination et la révocation de l'auditeur interne.

Ce comité est composé de 5 à 6 membres, soit les membres du bureau moins le président et 2 ou 3 membres choisis parmi les autres administrateurs pour leurs compétences.

Ces comités n'ont pas de pouvoir propre et leurs attributions ne réduisent ni ne limitent les pouvoirs du conseil d'administration. Leur mission consiste à éclairer le conseil d'administration dans certains domaines. Il appartient à ces comités de rapporter les conclusions de leurs travaux au conseil d'administration, sous forme de propositions, d'informations ou de recommandations.

B.1.2.2. La Direction Générale

B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités

En application des dispositions du Code des assurances, la Direction Générale de la caisse spécialisée est assumée, sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par une personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Dans ce cadre, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'Assemblée Générale et au conseil d'administration.

Il représente la caisse spécialisée dans ses rapports avec les tiers.

Monsieur Guillaume BOUFFARD a été nommé Directeur Général par le conseil d'administration de la caisse spécialisée en date du 15/06/2023, et a pris ses fonctions au 01/09/2023.

B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction Générale

Non applicable.

B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité

Le dispositif actuel de délégations de pouvoirs mis en place au sein de GFA en collaboration avec la fonction conformité Groupe est organisé de la façon suivante :

- il repose sur la ligne hiérarchique ;
- il s'appuie sur un réseau de correspondants pouvoirs qui ont été désignés dans chacune des directions et des principales filiales françaises de GFA ;
- les demandes de délégations de pouvoirs émanent des secteurs concernés, en fonction de leurs besoins et sont établies sur la base d'une nomenclature élaborée et contrôlée par la Direction Juridique.

Elles relèvent de trois catégories distinctes : les délégations de pouvoirs proprement dites, les délégations de signature et, enfin, les mandats de représentation. Seule la délégation de pouvoirs en tant que telle emporte transfert de responsabilité, notamment sur le plan pénal.

B.1.3. Les fonctions clés

- Fonction de gestion des risques

La fonction de gestion des risques est exercée au sein du service Comptabilité et reporting de GFA par la Responsable Comptable, Jessica Rigaudie.

Elle intervient sur les domaines liés aux risques financiers, d'assurance et liés à la solvabilité de GFA mais aussi sur le périmètre relatif à la gestion des risques de conformité, opérationnels et d'image.

La Responsable de la fonction clé Gestion des risques informe notamment la Direction Générale des risques majeurs et de l'état d'avancement des efforts déployés pour remédier aux faiblesses détectées. Tous ces éléments sont transmis au conseil d'administration par le Directeur Général (art. R.354-2-5 du Code des assurances).

La fonction de gestion des risques coopère étroitement avec la direction de l'actuariat Groupe.

- Fonction de vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité est exercée au sein du service Comptabilité et reporting de GFA par la Responsable Comptable, Jessica Rigaudie.

La responsable de la fonction de vérification de la conformité conseille notamment la Direction Générale ainsi que le conseil d'administration, sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et de leur exercice (article R.354-4-1 du Code des assurances).

- Fonction d'audit interne

La fonction d'audit interne est exercée au sein de la Direction Audit Général Groupe (DAGG) d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles. Cette direction dispose d'une équipe dédiée, qui intervient dans l'ensemble du Groupe.

Le plan d'audit de la Direction Audit Général Groupe est examiné par le comité d'audit et des risques et approuvé par le conseil d'administration préalablement à sa mise en œuvre. Il est construit autour d'une approche d'audit triennal de chaque entreprise du groupe et intègre également des missions d'audits sur les processus transverses du Groupe.

- Fonction actuarielle

La fonction actuarielle est exercée au sein du service Comptabilité et reporting de GFA par la Responsable Comptable, Jessica Rigaudie.

La fonction actuarielle informe le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles dans les conditions prévues à l'article L.322-3-2 (art. R.354-6 du Code des assurances).

B.1.4. Politique et pratiques de rémunération

B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du conseil d'administration

Les fonctions d'administrateur sont gratuites. Cependant, le conseil d'administration peut décider d'allouer aux administrateurs, ainsi qu'au Président, des indemnités compensatrices du temps passé pour l'exercice de leur fonction dans la limite fixée par l'Assemblée Générale et de rembourser leurs frais de déplacement, conformément aux statuts de GFA.

B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

La rémunération du Directeur Général comprend une part fixe et une part variable selon les termes de son contrat de travail. Cette rémunération est fixée par le conseil d'administration, conformément aux statuts de GFA.

Les administrateurs, sur proposition du Président, effectuent une évaluation critique des performances de ce dernier et adaptent, dans le cadre du contrat de travail, la rémunération du Directeur Général aux performances constatées.

B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés

La rémunération des salariés est composée :

- d'une rémunération fixe ;
- d'une rémunération variable individuelle sur objectifs pour les cadres, ces objectifs étant déterminés de manière à ne pas générer des situations de conflit d'intérêts ou contraires au respect des règles de bonne conduite. Des dispositifs de primes ponctuelles peuvent être mis en place pour les autres catégories de salariés. Ces rémunérations sont fixées par le Directeur Général qui en informe le conseil d'administration.

B.1.5. Transactions importantes

Aucune transaction importante n'a été conclue au cours de l'exercice 2024 avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du conseil d'administration ou des membres de la Direction Générale.

B.2. Exigences de compétence et honorabilité

B.2.1. Compétence

B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs

➤ Procédure de nomination des administrateurs

(Extrait des statuts)

La Caisse Spécialisée est administrée par un conseil d'administration composé de deux catégories d'Administrateurs :

- 1- Des Administrateurs élus en Assemblée Générale Ordinaire : neuf (9) à dix-huit (18) personnes physiques représentant les caisses adhérentes prises parmi les Présidents, Administrateurs ou sociétaires des Caisses Locales. La durée des fonctions des Administrateurs nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire est de six (6) ans.

Les candidatures aux sièges d'administrateurs vacants ou à renouveler doivent parvenir au Président du conseil d'administration huit jours avant la date de l'Assemblée Générale.

- 2- Un Administrateur salarié élu par le personnel salarié, en application de l'article L.322-26-2 du Code des Assurances, suivant les modalités de désignation prévues audit article. La durée des fonctions de l'Administrateur élu par le salarié est de trois ans. Il est rééligible.

➤ Programmes de formation en cours de mandat

En tant que de besoin, les administrateurs de GFA bénéficient d'actions de formation organisées en marge des conseils d'administration, notamment sur l'évolution de la réglementation en matière d'assurance.

B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs

L'évaluation de la compétence d'une personne se fait par l'appréciation de ses diplômes et qualifications professionnelles, de ses connaissances et de son expérience pertinente dans le secteur d'assurance ou forestier. Elle tient compte des différentes tâches qui lui ont été confiées et selon le cas, de ses compétences dans les domaines de la finance, de la comptabilité, de l'actuariat et de la gestion.

L'évaluation de l'honorabilité des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés doit se matérialiser par la demande d'un extrait judiciaire volet 3, ceci afin de vérifier s'ils n'ont pas fait l'objet de condamnation non compatible avec leurs fonctions.

B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés

Le processus de sélection des responsables de fonction clé est similaire à celui présenté pour les dirigeants effectifs, étant précisé que sauf exception, les responsables de fonction clé ne sont pas considérés comme des hauts dirigeants.

Ils doivent justifier d'une expérience et d'une compétence étendues dans le domaine financier et/ou actuariel des assurances.

B.2.2. Honorabilité

GFA applique les mêmes exigences d'honorabilité pour les administrateurs, les dirigeants effectifs ou les responsables de fonction clé et vérifie que les conditions d'honorabilité de la personne concernée sont remplies au vu de l'absence de l'une ou l'autre des condamnations visées à l'article L.322-2 du code des assurances.

Au moment de la nomination ou du renouvellement du mandat de dirigeant effectif, de responsable des fonction clé ou de membre du conseil d'administration, il est demandé systématiquement à chacun d'entre eux un extrait de casier judiciaire, afin de vérifier que celui-ci remplit les conditions d'honorabilité requises.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1. Système de gestion des risques

B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques

GFA s'est dotée d'un système de gestion des risques dont les principes structurants, définis par le Groupe, répondent aux exigences de Solvabilité 2.

Ces principes sont exposés dans la politique de gestion des risques, tant en termes de méthodes d'identification, d'évaluation et de gestion des risques qu'en termes organisationnels.

La stratégie de gestion des risques, définie en cohérence avec la stratégie de l'entreprise, repose sur :

- une politique de souscription prudente : sélection des essences, formes de peuplements, stations pédologiques, expositions climatiques tout en cherchant à éviter toute concentration géographique des risques.
- l'expérience et la compétence des équipes et des membres du conseil d'administration dans le domaine de la sylviculture,
- recours aux services des experts forestiers et autres professionnels de la gestion forestière,
- des pratiques prudentes de provisionnement cohérentes avec les principes Groupe,
- un dispositif d'atténuation des risques d'assurance constitué d'une convention de réassurance interne auprès de GMA portant sur l'ensemble des risques de l'entité, combinée à un programme de réassurance de GMA auprès de réassureurs externes s'agissant notamment des risques à fort aléa ; ce dispositif de réassurance, qui fait l'objet d'un suivi annuel, est construit de manière à ce que la rétention de l'entité soit limitée ; par ailleurs, le Groupe a mis en place des protections verticales qui le protègent contre la survenance d'événements bicentenaires ;
- en plus de ce dispositif l'entité bénéficie dans le cadre de la « Convention portant dispositif de solidarité et de sécurité » conclue entre les Caisses Régionales et GMA d'un mécanisme de solidarité financière.

A l'actif, l'entité a notamment mis en place un dispositif de limites primaires (principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs) qui a pour objectif de :

- limiter la détention des actifs risqués (actions, immobilier, crédit ...),
- définir une détention minimale de trésorerie,
- éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays ...) au sein des actions et des obligations.

Ce dispositif de limites a été défini dans une politique d'investissements validée par le conseil d'administration de la mutuelle. Il prend en compte sa capacité de résistance à des chocs simultanés sur les actifs.

Au passif, en complément du dispositif de réassurance, le risque propre à chacune des lignes métier est intégré en définissant, dans le cadre de la planification stratégique et opérationnelle de l'entreprise, un

ratio sinistres sur cotisations (S/C) ciblé par ligne métier qui prend en compte un niveau minimal de rentabilité des capitaux réglementaires (SCR technique en vision groupe) nécessaires au métier. Cette démarche initiée au niveau groupe a été appliquée à l'entité.

S'agissant des risques opérationnels, la démarche est fondée sur une approche par les processus.

B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques

Le dispositif de gestion des risques s'appuie sur des processus efficaces pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, l'ensemble des risques, au niveau individuel et agrégé auxquels l'entité est ou pourrait être exposée.

L'entité a réalisé une cartographie de ses risques sur la base des nomenclatures, définies en cohérence avec les normes Groupe, par grands domaines de risques (opérationnels, assurance, financiers...). Ces nomenclatures s'appuient sur la classification des risques pris en compte dans le calcul réglementaire solvabilité 2 complétée des risques - quantifiables ou non - qui ne figurent pas dans ce calcul réglementaire. Des catégories de risques homogènes sont définies et les types de risques sont déclinés à une maille plus fine en fonction de leur manifestation.

B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting

En matière d'organisation et de gouvernance, les rôles et responsabilités des organes d'administration, de direction générale, des fonctions clés sont précisés dans les politiques de risques.

Le pilotage du dispositif de suivi des risques est assuré par le Directeur Général et le conseil d'administration.

Le dispositif de gestion des risques mis en place au sein de GFA comprend un réseau de reporting et de communication permettant la remontée rapide vers le management des informations sur les risques.

B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'objectif de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (dénommée ci-après « ORSA » acronyme de Own Risks and Solvency Assessment) est :

- d'analyser et d'évaluer l'ensemble des risques et la situation de solvabilité à court et moyen terme (horizon déterminé par la planification stratégique opérationnelle - PSO) ;
- d'identifier les ressources nécessaires pour faire face à ces risques.

B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA

Le rapport annuel ORSA est rédigé en collaboration avec le Groupe. Il se compose a minima des éléments suivants :

- l'évaluation des risques auxquels l'entité est ou pourrait être confrontée, (risque jurisprudentiel, risque émergent,...) ;
- l'évaluation du respect permanent de l'entité aux exigences réglementaires en termes de solvabilité et de provisions techniques, à horizon du plan d'affaires ;
- l'évaluation de la situation de solvabilité dans des situations adverses ;
- l'évaluation du besoin global de solvabilité, à savoir l'ensemble des moyens nécessaires à l'entité pour faire face à ses risques et se développer conformément à son plan stratégique et aux marges de sécurité souhaitées par le management au regard de sa tolérance au risque.

B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA

B.3.2.1.1.1. Principes et règles de délégation

En tant qu'organe central, GMA est en charge de la politique ORSA du Groupe et des orientations des travaux ORSA du Groupe et des entités.

Dans ce cadre, GMA :

- fixe le cadre d'élaboration des travaux ORSA ;
- organise le processus au sein de GMA en lien avec les entités ;
- définit les normes et méthodologies de l'ensemble des travaux ;
- prédéfinit les périmètres analysés et les hypothèses qui seront retenues pour les travaux ORSA des entités (situations adverses, calibrages des scénarios, horizon de calcul..).

Par ailleurs, dans la mesure où les calculs relatifs à la solvabilité mettent en jeu l'ensemble des entités du Groupe (calcul de la valorisation des participations intra Groupe...) la Direction Financière Groupe réalise un certain nombre de travaux quantitatifs dans le cadre de l'ORSA, qu'elle soumet aux entités et qui comprennent pour les différentes situations retenues (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) :

- les éléments bilanciaux dans l'environnement Solvabilité 2 (formation des éléments disponibles, calculs des écrêtements...) ;
- les exigences en capital par module et sous module de risque.

La Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe (DRCCG):

- fournit aux entités un cadre structurant d'analyse des risques ;
- échange avec les entités sur la définition des scénarios adverses ;
- met à leur disposition des analyses, des supports « type » et des documents adaptés à leurs particularités, pour faciliter la réalisation de leurs travaux ORSA ;
- accompagne les entités dans la réalisation de leur dossier ORSA.

B.3.2.1.1.2. Périmètre de responsabilité des entités

GFA met en œuvre les dispositifs nécessaires au respect de la politique ORSA Groupe.

Elle est responsable de l'implémentation du processus ORSA, de la validation du rapport par ses instances et de la mise en place des actions qui découleraient des conclusions du rapport.

B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles des entités

B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés

- La fonction gestion des risques est responsable :
 - de la coordination et de la déclinaison des travaux ORSA ;
 - du « cycle de vie » du processus ORSA en veillant à ce que le lien soit fait avec les autres processus impliquant les risques et la solvabilité et notamment les activités de gestion du capital décrites en section E ;
 - de la rédaction du rapport ORSA et de la politique ;
 - de son approbation par les instances.
- La fonction vérification de la conformité veille à ce que les risques de non-conformité soient pris en compte dans la démarche ORSA.
- la fonction actuarielle veille au respect des standards actuariels du groupe dans ces travaux.

B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres directions opérationnelles

Les autres Directions de l'entité sont sollicitées selon la nature des travaux, et notamment :

- la revue de cohérence des éléments de solvabilité produits par GMA pour les différentes situations retenues pour l'ORSA (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) ;
- la bonne prise en compte de tous les éléments du business plan établi par l'entité dans les calculs prospectifs ORSA et des risques associés ;
- l'intégration des travaux ORSA dans le processus de planification stratégique ;
- la participation à la détermination des scénarios adverses de risques à partir des cadrages méthodologiques fournis ainsi que l'analyse et l'évaluation des risques dont elles sont propriétaires.

B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés

La gouvernance exécutive des risques est au regard de la taille de GFA, assurée directement par le Directeur Général et la Responsable Comptable en charge également des fonctions clés risques, conformité et actuariat.

Le conseil d'administration, dont les membres sont des professionnels de la sylviculture (experts forestiers ou propriétaires forestiers), est fortement impliqué tant dans la gestion courante, que le suivi des risques et les décisions stratégiques. Il valide les principes et hypothèses retenus pour les travaux ORSA, et approuve les rapports ORSA.

B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective

Conformément à la directive et aux exigences réglementaires de l'ORSA et aux orientations Groupe, GFA, réalise ses travaux comme suit avec l'aide de GMA :

- Analyse et évaluation du profil de risques ;
- Analyse des écarts entre le profil de risques et les hypothèses qui sous-tendent le calcul des exigences réglementaires ;
- Détermination des fonds propres éligibles en vision prospective et/ou en situation adverse ;
- Calcul des exigences de capital réglementaire actuelles et prospectives (horizon de la PSO) ;
- Identification des dispositifs d'atténuation des risques existants ou devant être mis en place.

B.3.2.3 Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution

Le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité est réalisé au moins annuellement. Un processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité peut également être déclenché en cas de changement significatif du profil de risque.

B.3.3. Gouvernance du modèle interne partiel

Non applicable.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Description du système de contrôle interne

La mise en place d'un dispositif complet et efficace de contrôle interne constitue pour l'entité un objectif prioritaire pour renforcer la sécurité des opérations et la maîtrise du résultat et satisfaire les obligations réglementaires.

Le contrôle interne de GFA s'inscrit dans le cadre du contrôle interne Groupe dont l'organisation et les principes sont définis dans la politique de contrôle interne et des politiques connexes.

Le dispositif de contrôle interne de l'entité se décompose en :

- Un environnement constituant le cadre général permettant à l'entité de gérer ses risques et définir ses mesures de contrôle ;
- Un ensemble d'outils et procédures relatifs à l'identification, à l'évaluation et au contrôle des risques, et un ensemble organisé de procédures, de reporting visant à permettre à la Direction Générale de l'entité de connaître en permanence l'évolution de l'exposition aux risques et l'efficacité des mesures de contrôle en place.

B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité

La Fonction Vérification de la Conformité est incarnée par la Responsable Comptable au sein de l'entité. Elle interagit avec la Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe (DRCCG). Celle-ci pose un second regard sur la réalisation et l'efficacité des contrôles réalisés localement, sachant que les contrôles de deuxième niveau sont de la responsabilité des équipes de contrôle permanent de l'entité.

B.5. Fonction d'audit interne

B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne

La fonction d'audit interne est mise en œuvre selon les principes d'intervention suivants :

- Le plan de mission de l'audit est élaboré à partir du rythme des audits périodiques, d'entretiens avec les principaux responsables d'activité visant à identifier les sujets de préoccupation et attentes, d'une analyse de la cartographie des risques en lien avec la fonction clé Gestion des Risques, de l'évolution de l'environnement ou de l'actualité et des demandes de la Direction Générale. Le plan d'audit annuel est validé par la Direction Générale avant d'être soumis à l'approbation du conseil d'administration.
- La Direction Générale peut seule décider du lancement effectif d'une mission. L'Audit a librement accès à tous les documents nécessaires à l'exécution de sa mission. La confidentialité des données ou le secret bancaire ne peuvent être opposés aux auditeurs. En cas d'obstruction, la Direction Générale serait alertée.
- Durant ses travaux, l'Audit tient régulièrement informée la Direction Générale de l'avancement de la mission.
- Avant diffusion du rapport, les audités reçoivent communication du projet, qui leur ouvre droit de réponse dans le cadre d'une procédure contradictoire.
- L'Audit remet son rapport et présente ses conclusions définitives au dirigeant de l'entité auditée.
- Les conclusions de l'audit s'accompagnent de recommandations à mettre en œuvre par l'entité auditée afin de se mettre en conformité avec les standards Groupe ou de réduire les éventuels risques identifiés lors de l'audit.
- Ces recommandations sont catégorisées en fonction de leur criticité pour le Groupe et comportent des échéances de mise en œuvre.

- L'Audit Interne assure un suivi régulier de l'avancement de la mise en œuvre des recommandations avec des points d'échange et des reportings avec les directions auditées.

B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne

- ✓ Indépendance et secret professionnel
 - L'Audit Interne n'assume aucune responsabilité directe, ni aucun pouvoir sur les activités revues. L'Audit Général Groupe est garant de l'indépendance de la fonction.
 - Tous les auditeurs sont astreints au secret professionnel sur les renseignements qu'ils collectent à l'occasion de leurs missions ainsi que sur leurs conclusions.
- ✓ Prévention des conflits d'intérêts
 - La responsabilité de l'audit peut être cumulée avec d'autres fonctions dans le respect des conditions posées par l'article 271 du règlement délégué (UE) 2015/35.

B.6. La fonction actuarielle

B.6.1. Provisionnement

Le cadre général de valorisation des provisions selon le référentiel Solvabilité II est défini par le Groupe et les calculs réalisés par GFA font l'objet d'un contrôle de second niveau exercé par la fonction actuarielle Groupe.

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité II. La fonction actuarielle de l'entité s'assure que les méthodologies utilisées sont justifiées, que la segmentation des risques est conforme à Solvabilité II et que les approches retenues sont proportionnées à la matérialité, à la nature et à la complexité des risques.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles par des modèles de projection des flux futurs, les calculs donnent lieu à une évaluation de l'incertitude liée aux estimations au travers d'analyses de sensibilité aux hypothèses clés de la modélisation et, en non-vie, au travers d'une approche probabiliste de la distribution des provisions de sinistres.

Sur les périmètres où de telles approches ne donneraient pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important...), la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées sont acceptables.

Le processus de provisionnement inclut l'analyse des changements de modèle d'une année sur l'autre, l'analyse des écarts d'expérience et l'impact de la mise à jour des données.

Les principaux résultats et conclusions tirés de ces travaux sont intégrés au rapport que la fonction actuarielle de l'entité établit et présente annuellement au conseil d'administration.

B.6.2. Souscription

La fonction actuarielle de GFA analyse les processus de détermination des évolutions tarifaires et de surveillance du portefeuille. Elle s'assure en particulier que les évolutions tarifaires prennent en compte l'évolution des risques sous-jacents et que les écarts éventuels avec les préconisations techniques sont identifiés et font l'objet d'actions correctrices. Les principales conclusions tirées de ces travaux sont intégrées au rapport qu'elle présente annuellement au conseil d'administration.

B.6.3. Réassurance

En application de dispositions réglementaires et statutaires, GMA est le réassureur exclusif des caisses régionales. Cette exclusivité est liée à la solidarité économique et à la mutualisation géographique des risques entre caisses régionales, qui fonde l'organisation du Groupe.

Elle est inscrite dans la durée et se traduit par la cession d'une proportion substantielle des risques d'assurance de dommages des caisses régionales vers GMA. La fonction actuarielle de GFA analyse les évolutions de cette réassurance interne afin d'en appréhender les impacts sur son résultat, en particulier dans le cadre de scénarii adverses tels que ceux présentés dans le rapport ORSA et ceux mis en œuvre dans le cadre de la formule standard. Les principales conclusions tirées de ces travaux sont intégrées au rapport qu'elle présente annuellement au conseil d'administration.

B.7. Sous-traitance

B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance

Conformément à la politique de sous-traitance Groupe, la politique de GFA en matière de sous-traitance des activités, de risque Cyber en lien avec la directive DORA ou fonctions opérationnelles, notamment celles qualifiées d'importantes ou critiques, a pour objet de préciser les règles et modalités d'application en matière de mise en place, maîtrise, suivi et contrôle des prestations sous-traitées, en tenant compte de l'enjeu propre à chaque prestation (volumes, risques).

B.7.2. Prestataires importants ou critiques internes

Seule la fonction clé Audit interne de GFA est sous-traitée à l'Audit Groupe. Cependant, il s'agit d'une sous-traitance intra-groupe, elle n'est donc pas considérée comme critique.

B.7.3. Prestataires importants ou critiques externes

Néant.

B.8. Autres informations

Néant.

C. PROFIL DE RISQUE

C.1. Risque de souscription

C.1.1. Exposition au risque de souscription

C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'identification et l'évaluation des risques de souscription s'inscrivent dans le dispositif de gestion des risques décrit dans la section B.3.1.

Les risques de souscription relèvent des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de souscription non-vie (ou assimilables à la non-vie) :
 - Risque de primes correspondant au risque que les montants des charges (sinistres et frais) liées aux sinistres qui surviendront dans le futur soient plus élevés que cela n'avait été anticipé dans les tarifs.
 - Risque de réserve correspondant à la survenance d'une réévaluation à la hausse du montant des provisions de sinistres ou d'un changement défavorable entre le montant réel des règlements de sinistres et l'estimation qui peut en être faite dans les provisions.
 - Risque catastrophe correspondant aux événements extrêmes ou exceptionnels, qui ne sont pas appréhendés par le risque de primes.

Pour chaque catégorie de risques cités ci-avant, le ou les principaux risques sont identifiés.

L'évaluation des risques quantifiables ainsi identifiés est effectuée selon la méthodologie qui s'appuie sur une approche multiple (les calculs de la formule standard mesurent la perte correspondant à la survenance des risques avec une probabilité de 1/200 ans, simulation de situations adverses élaborées pour les risques *a priori* les plus importants, analyses diverses ou à dire d'experts, etc.).

C.1.1.2. Description des risques importants

Compte tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, l'entité est exposée aux risques de primes, aux risques de réserves et au risque catastrophes.

S'agissant des risques de primes, il convient de rappeler que l'activité non-vie évolue selon des cycles dont la durée est variable. Ces cycles peuvent être caractérisés par la survenance d'événements de fréquence ou d'intensité inhabituelle ou être impactés par la conjoncture économique générale et conduire à l'alternance de périodes de forte concurrence sur les tarifs ou au contraire de hausses tarifaires. Le profil de risques de l'entité peut être appréhendé à travers ses engagements, tels que présentés en annexe 2.

En ce qui concerne le risque de réserve, rappelons que GFA constitue, conformément aux pratiques du secteur et aux obligations comptables et réglementaires en vigueur, des réserves tant au titre des réclamations que des charges qui sont liées au règlement des réclamations, pour les branches qu'elle assure.

Les provisions best estimate de sinistres correspondent à une estimation du montant des sinistres, à une date donnée, établie en fonction de techniques de projection actuarielle.

Les engagements de l'entité en termes de provision sont détaillés en annexe 3.

Enfin, GFA est exposée à des risques catastrophiques : les multiplications d'événements climatiques pourraient, outre les dégâts et impacts immédiats qu'ils occasionnent, avoir des conséquences importantes sur les activités et les résultats actuels.

Les dispositifs d'atténuation de ces risques sont présentés au § C.1.3.

Au cours de l'exercice 2024, GFA n'a pas connu d'évolution majeure de son profil de risque.

C.1.2. Concentration du risque de souscription

Le maintien d'un profil de risque équilibré constitue une composante essentielle de la stratégie de gestion des risques de l'entreprise (cf. B.3.1.1), qui s'appuie notamment :

- sur la diversification de ses risques d'une part entre les métiers d'assurance et d'autre part entre les marchés (particuliers, groupements forestiers, communes...) ;
- sur des pratiques prudentes de souscription, gestion du portefeuille et de provisionnement, qui seront développées à la section suivante.

Le risque de se trouver confronté, lors d'un sinistre, à une concentration de risques et donc à un cumul des indemnités à payer, reste néanmoins une préoccupation majeure de l'entité.

Les procédures d'identification de risques de cumuls et le dispositif de maîtrise et d'atténuation sont définis dans la politique de souscription qui est présentée dans la section suivante.

Les couvertures de réassurance sont déterminées au regard de ces expositions et protègent l'entité contre les risques de concentration. Ces protections sont détaillées ci-après.

C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription

Le dispositif d'atténuation des risques d'assurance de l'entité se compose :

- d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement,
- d'un dispositif de réassurance interne et externe.

C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement

Les principes de gestion des risques de souscription sont formalisés dans la politique de souscription et provisionnement de l'entité approuvée par le conseil d'administration.

Elle précise notamment par domaine d'assurance, et conformément à la politique Groupe :

- les règles de souscription,
- le suivi du portefeuille et de l'adéquation des niveaux tarifaires,
- les actions de prévention,
- les règles de gestion des sinistres,
- les normes de provisionnement.

Les délégations de pouvoir en souscription sont définies au sein de l'entité. Les risques sont acceptés ou refusés à chaque niveau de délégation en se fondant sur les guides de souscription, qui intègrent les règles techniques et commerciales du Groupe. L'activité de souscription est notamment sécurisée par une procédure de contrôle croisé entre gestionnaires et par un contrôle intégré exercé de façon implicite par le système informatique.

Enfin, l'identification, l'évaluation, le suivi régulier et la définition des plans d'actions relatifs aux risques majeurs complètent ce dispositif de maîtrise des risques assurance.

✓ Règles de souscription, limites de garanties et exclusions

Les conditions de souscription, qui comprennent la définition des limites de garanties et les exclusions, sont clairement définies.

✓ Gestion du risque de cumul

L'identification de risques de cumuls peut se faire lors de la souscription ou dans le cadre de la gestion du portefeuille en cours.

Les procédures de souscription applicables à certaines catégories de risques participent également à la maîtrise des cumuls lors de la souscription. Ces procédures portent sur la vérification des cumuls géographiques, lors de la souscription de risques Dommages importants.

✓ Règles de gestion des sinistres et d'évaluation des provisions

La politique de gestion des sinistres de GFA, conformément à celle du Groupe, s'articule autour de deux axes : une gestion de qualité tournée vers les besoins du sociétaire et la mise en place de leviers pour maîtriser la charge de sinistres, qui s'appuient notamment sur des outils de suivi, des applicatifs de gestion améliorant la productivité, des réseaux de prestataires performants et des experts.

L'entité constitue ses provisions conformément à la réglementation et utilise une méthodologie définie par le Groupe permettant de mesurer et maintenir un niveau de prudence dans ses provisions pour chacune des branches. Dans l'environnement Solvabilité 2, les provisions sont calculées en vision économique sur la base des éléments précités avec les adaptations nécessaires en conformité avec la réglementation Solvabilité 2.

C.1.3.2. La réassurance

En application des dispositions légales, les caisses régionales sont tenues de se réassurer exclusivement auprès de GMA.

Cette réassurance qui est prévue dans les statuts des caisses régionales s'inscrit dans une organisation de réassurance interne et externe spécifique au Groupe et adaptée à sa structure, qui repose sur :

- une convention de réassurance, dénommée Règlement Général de Réassurance (RGR), interne au Groupe, prise en charge par GMA pour l'ensemble des caisses régionales, qui vise à optimiser les rétentions de chaque entité et à limiter les besoins de recours à la réassurance externe ;
- combinée à un programme de réassurance auprès de réassureurs externes, qui définit la structure optimale de réassurance pour le Groupe y compris le niveau de couverture des risques conservés en application de la politique globale de gestion des risques.

Cette exclusivité de réassurance entraîne une solidarité économique inscrite dans la durée qui se traduit par un transfert d'une proportion substantielle de l'activité d'assurance de dommages des caisses régionales vers GMA.

La relation de réassurance repose sur le principe de « partage de sort » entre les caisses régionales cédantes et leur réassureur GMA. Ce principe vise à faire en sorte que, dans la durée, il n'y ait entre les cédantes et leur réassureur ni gagnant, ni perdant.

La convention de réassurance prévoit aussi un certain nombre de mécanismes permettant de rétablir rapidement les déséquilibres éventuels.

Cette relation de réassurance s'inscrit par construction dans le long terme. Les modifications éventuelles de la convention s'effectuent selon un processus décisionnel fondé sur la concertation et conférant au conseil d'administration de GMA, après avis du comité d'audit et des risques, un pouvoir d'approbation final.

Il résulte de cette relation de réassurance une puissante communauté d'intérêts entre les caisses régionales et GMA. D'une part, les caisses régionales ont un intérêt vital à préserver l'équilibre économique et financier de leur réassureur exclusif. D'autre part, GMA a un intérêt majeur non seulement à l'équilibre économique et financier des caisses, mais aussi à leur croissance à laquelle elle participe à proportion de l'activité d'assurance dommages transférée.

C.1.4. Sensibilité au risque de souscription

Ce paragraphe présente la méthodologie commune et les principales hypothèses utilisées pour la conduite des tests de résistance et analyses de scénarios des différents risques de GFA, conformément aux articles 259 et 295 du règlement délégué. En cas de stress, l'impact est mesuré sur le montant des fonds propres éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis et du minimum de capital de solvabilité requis. À cet effet :

- la valeur de la meilleure estimation des engagements de GFA est recalculée en tenant compte du changement d'hypothèse pour le risque visé (stress) ;
- les autres postes du bilan (marge pour risque, impôts différés...) sont recalculés dès lors que le stress est susceptible d'avoir un impact sur ces éléments ;
- le capital de solvabilité requis et le minimum de capital de solvabilité requis sont recalculés ;
- les règles de tiering sont appliquées aux fonds propres éligibles après stress, en tenant compte des nouvelles valeurs du capital requis et de minimum de capital de solvabilité requis.

En raison de la spécificité de son activité, le risque de souscription non-vie le plus important est le risque catastrophe naturelle et plus particulièrement le risque Tempête. Dans le cadre de l'ORSA des stress-tests sont réalisés sur le risque Tempête.

L'impact de ce risque qui peut se matérialiser par des événements d'intensité exceptionnelle, est très largement atténué par les couvertures de réassurance dont bénéficie GFA. Ces protections constituent un élément primordial du dispositif de gestion des risques assurance.

La fonction clé actuariat a réalisé conjointement avec la Direction Actuariat Groupe, un rapport annuel visant à donner un avis sur la fiabilité et le caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles, sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance. Ce rapport n'a pas identifié d'expositions anormales ou d'inadéquation de couverture sur ces risques.

Conformément aux recommandations du Groupe, l'entité a réalisé des évaluations de sa solvabilité sur un horizon court terme (inférieur à 1 an) en situations adverses pour évaluer la capacité de l'entité à absorber des chocs.

C.2. Risque de marché

C.2.1. Exposition au risque de marché

Le tableau ci-après présente les expositions au risque de marché à la clôture de l'exercice :

Catégorie d'instrument financier	31/12/2024 (en K€)
Obligations	3 101
Actions	4 286
Organismes de placement collectif	11 432
Trésorerie et dépôts	2 409
Immobilisations corporelles	20 544
Actifs en représentation de contrat en unité de compte et indexés	-
Produits dérivés actifs et passifs	-
Autres	-
Total	41 772

Source QRT S.02.01.02

Les actifs ont été investis conformément au principe de la personne prudente avec notamment :

- un dispositif de suivi des risques évalués selon plusieurs critères (résultats, impacts solvabilité) et prenant en compte différents scénarios ;
- une politique d'investissement, de catégorie d'actifs autorisés et d'autres prohibés, et des limites de risques ;
- une gouvernance pour valider la stratégie et suivre son exécution.

C.2.1.1. Évaluation de risques

C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites au paragraphe B.3.1.2.

C.2.1.1.2. Liste des risques importants

L'entité est exposée au risque de marché par ses expositions directes et indirectes via les organismes de placements collectifs.

Le poids significatif du risque de marché (89% du SCR de base) résulte principalement des positions en immobilier (79 %), actions (16 %) et taux.

C.2.2. Concentration du risque de marché

Une concentration, mesurée selon le critère d'exigence de capital, apparaît sur l'immobilier.

C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché

Différentes stratégies d'atténuation des risques peuvent être mises en œuvre, séparément ou de manière complémentaire afin de maintenir un profil de risque équilibré. Elles sont définies au regard de la stratégie risque de GFA et en cohérence avec celle du Groupe.

L'atténuation des risques est principalement assurée au travers d'une stratégie de diversification adéquate et un dispositif de limites d'actifs.

Ce dispositif de limites de risques a été défini au niveau du Groupe et des entités afin de garantir le maintien d'un ratio de solvabilité compatible avec l'appétence aux risques.

A l'actif, le dispositif de limites primaires (sur les principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs), est défini en tenant compte de la capacité de résistance à des chocs simultanés sur les actifs. Il a pour objectif de :

- Limiter la détention des actifs risqués (actions, immobilier, crédit ...).
- Définir une détention minimum de trésorerie.
- Eviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays ...) au sein des portefeuilles actions et obligations.

C.2.4. Sensibilité au risque de marché

Des analyses de sensibilités ont été menées sur les classes d'actifs suivantes dans le cadre des travaux ORSA :

- actions,
- immobilier,
- actifs de taux.

Elles permettent ainsi d'encadrer des situations de marchés adverses, de type et d'intensité divers.

Les méthodologies de calcul qui ont été appliquées sont les suivantes :

- les fonds propres sociaux et plus ou moins-values latentes au 31/12/2024 sont impactés de l'application directe des stress-tests sur le portefeuille de l'entité et sur les titres intragroupe détenus par l'entité ;
- les autres postes constitutifs des fonds propres Solvabilité 2 de l'entité sont conservés ;
- les exigences en capital relatives aux risques de marché sont recalculées en fonction de l'évolution des valeurs de marché des actifs de l'entité post stress ;
- les exigences en capital des autres modules sont recalculées dès lors que l'impact des stress tests est supposé significatif sur celles-ci ;
- la capacité d'absorption des exigences en capital par l'impôt est mise à jour après application des stress-tests à partir du nouveau stock d'impôts différés au bilan ;
- les fonds propres Solvabilité 2 sont classés par *Tier* en fonction de leur qualité et les règles d'écêtement recalculées avec le SCR post stress.

C.3. Risque de crédit

C.3.1. Exposition au risque de crédit

Le risque de crédit traité ici correspond au risque de perte que pourrait entraîner le défaut inattendu des contreparties ou de tout débiteur auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie. Il correspond aux risques du module « contrepartie » de la formule standard.

Il relève des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de défaut des réassureurs,
- Risques de défaut des banques en tant que dépositaires des comptes,

- Risques de défaut de tout débiteur autre que ceux ci-dessus mentionnés, notamment au titre des montants à recevoir des intermédiaires et des créances sur les preneurs.

Le risque relatif à la dégradation de la qualité de crédit et, à l'extrême au défaut, d'émetteurs de valeurs mobilières est traité dans le risque de marché.

▪ **Risque de défaillance des réassureurs**

Le risque de défaillance ne se matérialise le plus souvent qu'après la survenance d'un sinistre ou d'une série de sinistres susceptibles de déclencher une procédure de récupération auprès d'un ou plusieurs réassureurs.

Pour atteindre des montants susceptibles de mettre en péril la pérennité d'un ou plusieurs réassureurs importants, il est vraisemblable que le ou les événements en cause auront simultanément un impact significatif sur les marchés financiers (les attentats du 11 septembre 2001 et le crash boursier qui a suivi, illustrent le phénomène).

Il convient toutefois de souligner que ni ces événements, ni la crise financière de 2008 n'ont entraîné de défaillance parmi les réassureurs du groupe.

C.3.2. Concentration du risque de crédit

Le risque de défaut se concentre principalement sur le défaut des banques. En effet le risque de crédit est situé sur les dépôts auprès des principales banques partenaires.

En ce qui concerne le risque de défaut des réassureurs, il faut savoir que GMA est le réassureur unique et exclusif de GFA, il constitue un risque de concentration. Toutefois, GMA est lui-même réassuré et veille tout particulièrement à la diversification de ses contreparties externes de réassurance et à la mise en place de sûretés avec ses contreparties. (cf. détail au paragraphe C.3.3).

C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit

▪ **Risque défaillance des banques**

Le dispositif d'atténuation du risque de défaut porte essentiellement sur le défaut des banques. GFA dispose de comptes ouverts auprès de plusieurs établissements bancaires qui permettent une répartition des risques.

▪ **Risque défaillance des réassureurs**

Le dispositif d'atténuation du risque de défaut porte essentiellement sur le défaut des réassureurs, et notamment le défaut de GMA, réassureur exclusif des caisses régionales.

Le risque de défaillance porté par GMA (noté A+) est à nuancer par la rétrocession de GMA sur ses acceptations auprès d'autres réassureurs mieux notés, et choisis en conformité avec les règles établies par un comité ad hoc. Ce comité de réassurance groupe (CSRG) examine et valide deux fois par an la liste des réassureurs admis pour l'ensemble de la réassurance externe cédée par les entités du Groupe selon divers critères. Les réassureurs retenus ont ainsi - pour plus de 70 % d'entre eux - une note supérieure ou égale à A+ sur les protections Catastrophe France.

Le risque de défaillance des réassureurs doit par ailleurs être relativisé au regard du faible poids du risque de défaut dans les exigences réglementaires totales requises pour la caisse régionale (-10% après diversification et absorption par les impôts différés)

C.3.4. Sensibilité au risque de crédit

Les tests de résistance au risque de défaut des réassureurs ont été réalisés à travers la simulation de stress-tests portant sur des risques considérés comme majeurs pour le réassureur interne qu'est GMA. Par ailleurs, un test de résistance au défaut de paiement des cotisations a été réalisé à travers une augmentation du défaut des sociétaires.

C.4. Risque de liquidité

C.4.1. Exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs dans des conditions non dégradées en vue d'honorer les engagements financiers de l'entreprise au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

La gestion de ce risque repose sur :

- l'instauration de mesures de suivi du risque de liquidité comme le suivi des expositions des titres illiquides ;
- l'instauration de plusieurs limites de risque, influant sur la composition des actifs de l'entité : minimum de trésorerie et détentions maximales d'actifs à liquidité réduite dans des conditions normales de marché.

C.4.2. Concentration du risque de liquidité

La trésorerie est principalement gérée à l'aide de plusieurs comptes en banque qui présentent peu de risques de concentration individuellement.

Les contraintes de placement sur les dépôts à terme et le suivi des exigences en capital montrent l'absence de concentration du risque de liquidité.

C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité

Les contraintes de minimum de trésorerie à détenir permettraient de faire face à des besoins importants en trésorerie

Au-delà, les mécanismes de solidarité en vigueur au sein du Groupe permettraient de palier à des besoins exceptionnels suite à des événements catastrophiques et de très grande ampleur. Enfin, le recours à des opérations spécifiques et très ponctuelles de mises en pension par le Groupe permettrait de faire face à des situations exceptionnelles.

C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité

La saisonnalité des encaissements (début d'année) rend l'entité plus sensible au risque de liquidité à partir du 2^{ème} semestre. Toutefois, l'expérience accumulée permet d'indiquer que l'entité est très peu sensible à ce risque.

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. Exposition au risque opérationnel

C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'évaluation des risques opérationnels, basée sur une méthodologie groupe reprenant des critères qualitatifs et quantitatifs, a pour objectif d'évaluer et hiérarchiser les risques opérationnels susceptibles d'impacter une activité, une ligne de métier donnée et/ou l'entreprise concernée, dans son ensemble.

Les cartographies des processus, des risques et des dispositifs de maîtrise des risques sont actualisées régulièrement afin de tenir compte :

- Des évolutions de l'environnement, des modifications organisationnelles et/ou du développement de nouvelles activités pouvant, par exemple, faire apparaître de nouveaux risques ;
- De l'état d'avancement des plans d'actions visant à renforcer certains dispositifs de maîtrise des risques.

Le principe est d'évaluer à minima annuellement chaque risque opérationnel majeur en tenant compte du dispositif de maîtrise des risques opérationnels.

C.5.1.2. Description des risques importants

Les risques opérationnels importants auxquels GFA est exposée sont :

- risque de fraude externe,
- risque de défaut de sécurité des systèmes (Cyber risque),

Ces risques opérationnels ont fait l'objet d'une analyse quantifiée selon la méthodologie groupe.

C.5.1.3. Sensibilité aux risques opérationnels

La méthodologie d'évaluation des risques opérationnels consiste à estimer de manière prédictive dans un environnement courant pour l'année à venir l'impact des scénarios prédéfinis. En l'absence de données historiques suffisantes, l'estimation des risques opérationnels est réalisée « à dire d'experts », c'est-à-dire les Propriétaires de Risques Majeurs Groupe.

C.6. Autres risques importants

Néant.

C.7. Autres informations

Néant.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Les principes et méthodes de valorisation à des fins de solvabilité du bilan présenté en annexe 1 sont décrites ci-dessous.

D.1. Actifs

D.1.1. Goodwill

Les écarts d'acquisition (goodwill) ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

D.1.2. Frais d'acquisition différés

Les frais d'acquisition différés ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

D.1.3. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles correspondent aux logiciels créés.

Les immobilisations incorporelles sont retenues à une valeur nulle dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

Les immobilisations incorporelles ne peuvent être comptabilisées et valorisées au bilan valorisé à des fins de solvabilité à une valeur autre que zéro que si elles peuvent être vendues séparément et s'il peut être démontré qu'il existe un marché actif pour des immobilisations incorporelles identiques ou similaires. Par prudence, ces immobilisations incorporelles sont valorisées à zéro dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.4. Impôts différés

Non applicable.

D.1.5. Excédent de régime de retraite

Non applicable.

D.1.6. Immobilisations corporelles pour usage propre

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre sont constituées de l'immeuble d'exploitation, de parts de sociétés immobilières et d'actifs mobiliers d'exploitation. Elles sont également constituées, en application de la norme IFRS 16, pour les contrats de location pris par l'entité en tant que locataire, de l'actif représentatif du droit d'utilisation des actifs loués.

L'immeuble d'exploitation est valorisé à sa juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale effectuée par un expert accepté par les autorités de contrôle nationales (l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en France) et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué).

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

D.1.7. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)

D.1.7.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)

Les placements immobiliers sont principalement constitués d'immeubles de placement et de parts de sociétés immobilières de placement (France uniquement).

Les immeubles de placement sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale effectuée par un expert accepté par les autorités de contrôle nationales (l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, en France) et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières de placement sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué).

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles de placement sont à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

D.1.7.2. Détention dans des entreprises liées, y compris participations

Les détentions non cotées dans des entreprises liées, y compris les participations sont valorisées selon la méthode de mise en équivalence ajustée (« adjusted equity method », AEM).

En raison de l'organigramme du Groupe, les différentes valorisations AEM sont faites dans l'ordre suivant :

- Calcul de l'actif net Solvabilité 2 des entités ne détenant aucune participation intra-groupe ;
- Calcul de l'actif net des entités détenant des participations intra-groupe et étant elles-mêmes considérées comme participations intra-groupe pour d'autres entités.

Un calcul Solvabilité 2 solo a été effectué au 31 décembre 2024 sur la participation dans une entreprise d'assurance : la valorisation AEM à 100 % de cette participation est égale à la valeur de marché des actifs nette de la valeur des engagements, ce qui correspond aux fonds propres Solvabilité 2 de base (hors dettes subordonnées).

L'écart de valorisation avec les états financiers légaux provient du fait que les participations sont valorisées dans les comptes légaux au coût amorti (éventuellement net de provisions pour dépréciation durable) et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.7.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis

Les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

La détermination de la juste valeur repose sur le principe de la hiérarchie des méthodes de valorisation. Lorsqu'il existe un marché actif, la juste valeur de l'instrument correspond à son cours coté. Lorsque le marché n'est pas actif, la juste valeur de l'instrument financier est mesurée par des techniques de valorisation utilisant des données de marché observables lorsque celles-ci sont disponibles ou, lorsque celles-ci ne sont pas disponibles, en ayant recours à des hypothèses qui impliquent une part de jugement.

L'écart de valorisation pour les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis provient du fait que ces actifs sont valorisés au coût amorti dans les comptes sociaux légaux et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.8. Produits dérivés

Non applicable.

D.1.9. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie

Les dépôts autres que ceux assimilés à de la trésorerie sont principalement des dépôts à terme de plus de 3 mois auprès d'établissements de crédit. GFA ne dispose pas de dépôts autres que ceux assimilés à de la trésorerie.

D.1.10. Autres investissements

Non applicable.

D.1.11. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés

Non applicable.

D.1.12. Prêts et prêts hypothécaires

Non applicable.

D.1.13. Avances sur police

Non applicable.

D.1.14. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées)

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance figurent au bilan valorisé à des fins de solvabilité net d'ajustement pour défaut probable des réassureurs.

Les montants recouvrables au titre de la réassurance avant ajustement pour défaut probable des réassureurs sont calculés par différence entre la meilleure estimation calculée brute et la meilleure estimation après prise en compte des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance, sans ajustement pour défaut des réassureurs. La méthodologie de calcul de la meilleure estimation est décrite à la partie D.2.1.

D.1.15. Autres actifs

D.1.15.1. Dépôts auprès des cédantes

Non applicable.

D.1.15.2. Créances nées d'opérations d'assurance

Les créances nées d'opérations d'assurance (affaires directes) correspondent aux montants dus par les assurés, les intermédiaires d'assurance, les coassureurs, les autres assureurs, et autres tiers liés à l'activité d'assurance.

Les créances nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.15.3. Créances nées d'opérations de réassurance

Les créances nées d'opérations de réassurance correspondent aux montants dus par les réassureurs et liés à l'activité de réassurance, autres que les provisions techniques cédées. Il s'agit notamment des créances vis-à-vis des réassureurs relatives aux sinistres réglés aux assurés ou aux bénéficiaires.

Les créances nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.15.4. Autres créances (hors assurance)

Les autres créances correspondent principalement aux montants dus par les débiteurs hors assurance (État, organismes sociaux, personnel, comptes courants avec une filiale du Groupe, etc.).

Les autres créances sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.15.5. Actions auto-détenues

Non applicable.

D.1.15.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés

Non applicable.

D.1.15.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie (dépôts inférieurs à 3 mois) correspondent principalement aux soldes débiteurs des comptes bancaires.

D.1.15.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus

Les autres actifs correspondent uniquement aux charges constatées d'avance et sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.2. Provisions techniques

D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers

Les paragraphes ci-dessous présentent la méthodologie retenue pour la valorisation des provisions techniques dans le référentiel Solvabilité II, composées de la marge de risque et de la meilleure estimation des engagements, ci-après appelée « provisions Best Estimate » dont les montants sont détaillés par ligne d'activité à l'annexe 3 du présent document.

D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non-Vie

Afin de prendre en compte le principe de proportionnalité, l'évaluation de la charge ultime est prise à la provision comptable.

Les estimations de la charge ultime actuarielle sont effectuées à partir de données extraites avant le 31 décembre. Si un événement majeur est survenu entre la date d'extraction des données et le 31 décembre, un ajustement de la charge ultime est réalisé pour intégrer cet événement.

Étant donné que les provisions de GFA sont modélisées par la reprise de la provision comptable, la cadence des règlements futurs est déterminée à dire d'expert et fixé à un an.

La valeur actualisée des provisions Best Estimate brutes est calculée par ligne d'activité, en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA) aux flux de trésorerie futurs (prestations et frais).

L'ajustement pour risque de défaut probable des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée par l'article 61 du règlement délégué (UE) 2015/35.

D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non-vie

Le Best Estimate de prime a d'une part une composante basée sur les provisions pour primes non acquises (PPNA) et d'autre part une nouvelle composante basée sur les primes futures.

GFA n'est concerné que par les primes futures.

Concernant les primes futures, il s'agit, conformément au référentiel Solvabilité 2, de prendre explicitement en considération les contrats dont la couverture d'assurance commence dans le futur et pour lesquels l'assureur, déjà lié contractuellement, ne peut ni résilier le contrat ni en augmenter la prime de sorte que celle-ci reflète pleinement le risque. La base de calcul est constituée par la valeur présente des primes futures auxquelles sont appliqués les éléments suivants :

- Le ratio sinistres sur primes (S/P) moyen brut, estimé à partir des S/P ultimes des précédents exercices,
- Le ratio d'escompte estimé à partir de la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA) et des cash-flows des sinistres prévisionnels,
- Le ratio solde de réassurance à primes brutes, tenant compte des primes cédées prévisionnelles, de la charge de sinistre cédée moyenne, du défaut probable des réassureurs et de la part de l'escompte cédée en réassurance.

La valeur présente des primes futures correspond à deux types d'engagements de la part de l'assureur :

- Dans le cas de contrat à tacite reconduction, à partir du moment où l'assureur a communiqué son tarif avant la date d'arrêté, il est considéré comme engagé,

- Dans le cas d'affaires nouvelles prenant effet après la date de clôture, il s'agit alors des effets différés.

Dans les deux cas, l'engagement correspond à l'intégralité de la prime qui sera émise après la date de clôture.

D.2.1.3. Provisions techniques Vie

Non applicable.

D.2.1.4. Marge de risque

La marge de risque, représentant l'estimation du coût de mobilisation du capital de solvabilité requis lié à la détention de passifs, est calculée de façon simplifiée conformément à l'article 58 du règlement délégué n°2015/35.

L'approche simplifiée retenue est celle fondée sur la duration des provisions : la marge de risque est égale au capital de solvabilité requis ajusté calculé au 31/12/2024, multiplié par le coût du capital (6%) et par la duration modifiée des engagements bruts en date du 31/12/2024, ainsi que par le facteur d'actualisation sur un an correspondant au taux d'intérêt sans risque de base pour l'échéance 2025, sans correction pour volatilité.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé à partir des modules suivants :

- risque de marché résiduel considéré comme nul ;
- risque de contrepartie recalculé hors risque sur les contreparties bancaires ;
- risque de souscription ;
- risque opérationnel recalculé en introduisant un nouveau plafond, fonction du BSCR, déterminé sur la base des modules calculés selon les principes exposés aux points précédents.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé sans correction pour volatilité et sans absorption des pertes par les impôts différés.

L'allocation par branche de la marge de risque est réalisée au prorata des risques.

D.2.1.5. Explications des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers

Les provisions présentées dans les comptes statutaires sont évaluées selon les dispositions du règlement ANC 2015-11 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

Par rapport aux comptes statutaires, la valorisation à des fins de Solvabilité 2 implique le remplacement d'une estimation globalement prudente des engagements envers les assurés par la meilleure estimation des flux futurs actualisés au taux sans risque (provisions Best Estimate), à laquelle s'ajoute une marge de risque explicite représentant le coût de mobilisation du capital destiné à couvrir le montant de SCR marginal lié à la détention de ces engagements.

Les écarts entre les provisions statutaires et les provisions Best Estimate résultent d'approches méthodologiques non comparables : estimation prudente versus estimation moyenne, provisions non actualisées versus actualisation au taux sans risque, prise en compte du défaut probable des réassureurs, etc.

D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques

Lors des études actuarielles, des sensibilités autour des provisions Best Estimate ainsi que des analyses de variation sont réalisées. Coordonnées par la fonction actuarielle, ces analyses confirment le caractère raisonnable des meilleures estimations retenues.

D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires

D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme

De façon commune aux différents périmètres d'engagements et pour la valorisation de ses provisions techniques, GFA :

- N'utilise pas l'ajustement égalisateur visé à l'article 77 ter de la directive 2009/138/CE ;
- N'utilise pas la mesure transitoire sur les taux d'intérêts sans risque visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE ;

Les effets d'une réduction à 0 de cette correction sont présentés dans le tableau suivant :

Données au 31/12/2024 en K€	Avec VA	Sans VA	Impact
Provisions techniques (meilleure estimation et marge de risque)	2 344	2 351	6
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	35 262	35 130	-132
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	35 262	35 130	-132
Montant du SCR	5 229	5 205	-24
Montant du MCR	4 000	4 000	0
Ratio de couverture du SCR	674%	675%	1%
Ratio de couverture du MCR	882%	878%	-3%

Dans ce tableau, les fonds propres éligibles intègrent l'effet de la réduction à 0 de la correction pour volatilité sur la valorisation des participations détenues par l'entité et figurant à l'actif de son bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques

GFA n'utilise pas la mesure transitoire sur les provisions techniques visée à l'article 308 quinquies de la directive n°2009/138/CE qui permet d'étaler sur 16 ans l'impact du passage d'un calcul de provisions techniques aux normes « Solvabilité I » à un calcul « Solvabilité II ».

D.3. Autres passifs

D.3.1. Passifs éventuels

Non applicable.

D.3.2. Provisions autres que les provisions techniques

Ce poste correspond principalement aux provisions pour risques et charges évaluées conformément à IAS37.

Les provisions pour risques et charges sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée si les trois conditions suivantes sont remplies :

- L'entreprise a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé ;
- Il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- Il est possible d'obtenir une estimation fiable du montant de la provision.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision est égal à la valeur actuelle des dépenses attendues que l'entreprise estime nécessaire pour éteindre l'obligation.

Dans les comptes statutaires, les provisions autres que les provisions techniques comprennent des provisions réglementées qui sont éliminées lors de l'élaboration du bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.3. Provisions pour retraite et autres avantages

Ce poste correspond aux provisions pour engagements de l'entité vis-à-vis de son personnel (engagements postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme) évaluées conformément à la norme IAS19 révisée. Le montant inscrit au bilan correspond à la valeur actualisée de l'obligation liée aux régimes à prestations définies, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes.

Ce montant se décompose de la manière suivante au 31 décembre 2024 (en K€) :

	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
Dette actuarielle	21	10	31
Juste valeur des actifs de couverture			
Dette actuarielle nette	21	10	31

D.3.4. Dépôts des réassureurs

Non applicable.

D.3.5. Passifs d'impôts différés

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués et comptabilisés conformément à la norme IAS 12.

Les impôts différés sont valorisés en tenant compte :

- Du report en avant de crédits d'impôts reportables non utilisés et du report en avant des pertes fiscales non utilisées ;
- Des différences temporelles résultant de la différence entre les valeurs des actifs et passifs comptabilisés et valorisés conformément au référentiel Solvabilité 2 et les valeurs fiscales des actifs et passifs.

Tous les passifs d'impôts différés sont pris en compte. En revanche, les impôts différés ne sont activés que s'il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices futurs imposables, en tenant compte par ailleurs de la limitation dans le temps du report en avant des pertes reportables ou des crédits d'impôts non utilisés.

En ce qui concerne les passifs d'impôt différé, ceux-ci sont pris en compte dès lors que leur récupération est considérée comme « plus probable qu'improbable », c'est-à-dire dans le cas où il est probable que suffisamment de bénéfices imposables seront disponibles dans le futur pour compenser les différences temporaires déductibles.

Les actifs et les passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Applicable depuis le 1^{er} janvier 2020, le règlement délégué (UE) 2019/981 modifie le règlement 2015/35 complétant la directive Solvabilité 2.

La révision de l'article 207 précise notamment le calcul de la recouvrabilité des impôts différés notionnels. Conformément à la nouvelle réglementation, la méthodologie de calcul des résultats futurs imposables a été adaptée.

Dans les comptes sociaux légaux, les impôts différés ne sont pas reconnus, conformément aux dispositions réglementaires comptables de l'Autorité des normes comptables.

D.3.6. Produits dérivés

Non applicable.

D.3.7. Dettes envers les établissements de crédit

Non applicable.

D.3.8. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit

Ce poste est constitué des dépôts et cautionnements reçus relatifs aux immeubles de placements et des dettes de loyer des contrats de location pris par l'entité en tant que locataire en application d'IFRS 16.

Dans les comptes légaux, les dettes financières sont comptabilisées au coût amorti. Elles ne sont pas revalorisées à chaque date d'inventaire comme cela est le cas dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.9. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires

Il s'agit des montants dus aux assurés, autres assureurs et autres intermédiaires liés à l'activité d'assurance qui ne sont pas des provisions techniques.

Les dettes nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.10. Dettes nées d'opérations de réassurance

Il s'agit de montants dus aux réassureurs et liés à l'activité de réassurance. Ce poste est principalement constitué des soldes créditeurs des comptes courants de réassurance.

Les dettes nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.11. Autres dettes (hors assurance)

Ce poste est constitué des dettes vis-à-vis des salariés, des fournisseurs, de l'État au titre de l'impôt sur les sociétés et des taxes et des organismes sociaux.

Les autres dettes sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.12. Passifs subordonnés

Non applicable.

D.3.13. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus

Non applicable.

D.4. Autres informations

Non applicable.

E. GESTION DE CAPITAL

E.1. Fonds propres

E.1.1. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires

Les commentaires ci-dessous détaillent les données chiffrées relatives aux fonds propres présentés en annexe 6 (S.23.01).

➤ Gestion du capital

La gestion du capital a pour principaux objectifs dans une optique de court, moyen et long termes de :

- Garantir que l'entité dispose en permanence d'un niveau de capital en conformité avec les exigences réglementaires et piloter la volatilité du ratio de couverture Solvabilité 2.
- Veiller au maintien de ratios de solvabilité compatibles avec la cible fixée dans le cadre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, en cohérence avec l'appétence aux risques.
- Optimiser l'allocation du capital en fonction de la rentabilité réalisée et de la rentabilité cible, tout en tenant compte des objectifs de développement et de l'appétence au risque de l'entité.

L'évaluation des besoins en fonds propres est effectuée sur la base des études, scénarios et stress tests réalisés dans le cadre de l'ORSA. Ces besoins sont évalués sur l'horizon temporel de 3 ans, correspondant à la planification des activités de gestion du capital, s'inscrivant dans la planification stratégique et opérationnelle.

➤ Tiering des fonds propres

Le classement des fonds propres par Tier a été fait conformément aux articles 69 à 79 du règlement délégué n°2015/35.

Ce classement s'appuie principalement sur trois caractéristiques qui sont le degré de subordination, la disponibilité et la durée.

Le tableau S.23.01.01 (cf. annexe 6) présente la ventilation par Tier des fonds propres disponibles et éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et de son seuil minimal (MCR). Ainsi :

- La réserve de réconciliation est classée en Tier 1 ;
- Les passifs subordonnés sont classés en Tier 1, 2 ou 3 suivant leurs caractéristiques ;
- Les impôts différés actif nets sont classés en Tier 3.

Les règles d'écêtement des fonds propres disponibles appliquées sont celles décrites à l'article 82 du règlement délégué n°2015/35 et permettent d'aboutir au montant de fonds propres éligibles à la couverture des SCR et MCR.

L'ensemble des fonds propres de GFA est classé en Tier 1.

Les règles de calcul du capital de solvabilité requis et du minimum de capital de solvabilité requis sont détaillées dans les § E.2.1 et E.2.2.

E.1.2. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité

Par construction, l'excédent de l'actif par rapport au passif (actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) correspond à la somme :

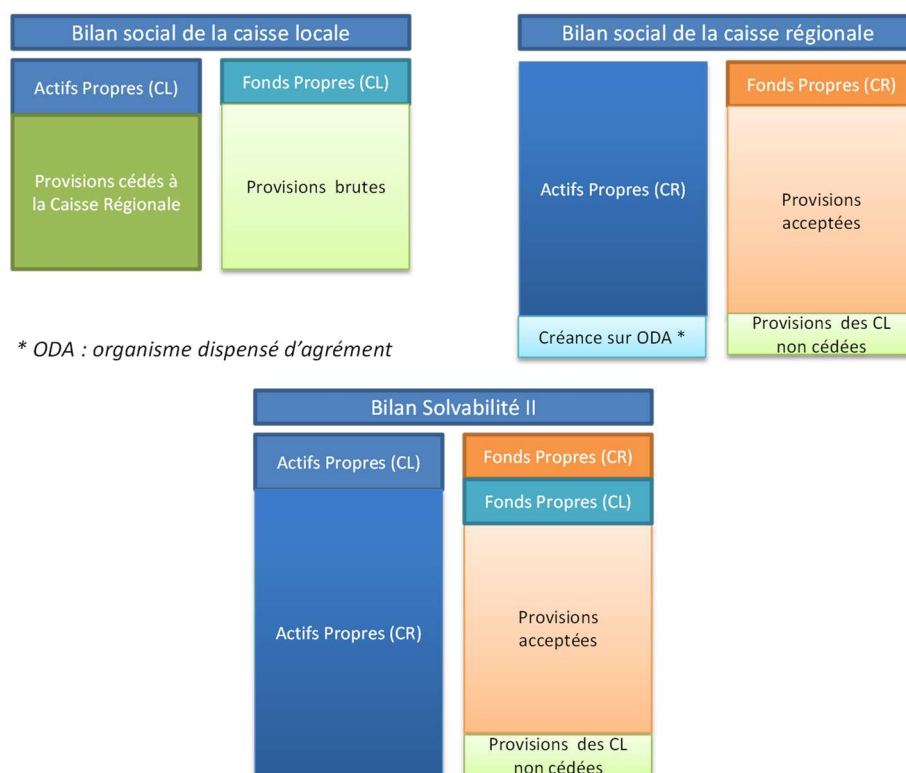
- des fonds propres sociaux présentés dans les états financiers de l'entreprise ;
- de l'impact sur les fonds propres économiques de l'ensemble des réévaluations opérées sur les postes d'actif et de passif lors de la construction du bilan en juste valeur.

Pour passer du bilan social au bilan valorisé à des fins de solvabilité simplifié, les postes du bilan sont réévalués, à la hausse ou à la baisse, en fonction des éléments de surplus évalués dans les calculs de Pilier I de Solvabilité 2 (plus ou moins-values latentes, différence entre provisions techniques sociales et best-estimate...). L'impact sur les fonds propres de chaque réévaluation bilancielle est comptabilisé dans

les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité au sein de la « réserve de réconciliation », après prise en compte d'un impôt différé.

Dès lors, les différences importantes entre les fonds propres présentés dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent de l'actif par rapport au passif calculé aux fins de solvabilité correspondent mécaniquement aux différences entre les évaluations retenues dans les états financiers et celles retenues dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité, atténuées par le mécanisme de l'impôt différé.

En vertu de la dispense d'agrément dont bénéficient les caisses locales au titre des dispositions relatives à la réassurance par substitution (article R322-132 du code des Assurances) et des dispositions contractuelles existant entre les caisses locales et la caisse spécialisée qui les réassure, les éléments du bilan des caisses locales rattachées à la caisse spécialisée GFA sont intégrés dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité de cette dernière et sont ainsi utilisés pour les calculs de SCR et de MCR. Le schéma suivant a été retenu :



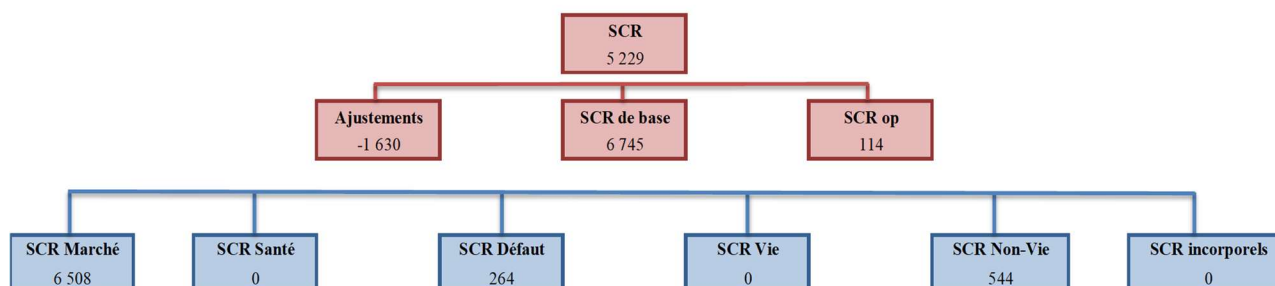
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.1. Capital de solvabilité requis

Le montant de capital de solvabilité requis est déterminé à partir de la formule standard prévue dans le règlement délégué n°2015/35 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

La courbe des taux sans risque de base retenue est celle mensuellement publiée par l'EIOPA avec utilisation de la correction pour volatilité (ou *volatility adjustment* VA).

La ventilation du SCR en ses différentes composantes est présentée ci-dessous.



NB : la case « ajustements » comprend la somme de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques et de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les impôts différés. Les sous-modules du SCR de base dans le diagramme ci-dessus sont présentés bruts de ces effets d'absorption.

Quant aux effets de diversification, ils sont implicitement intégrés au schéma : conformément aux spécifications de la formule standard, le SCR de base et certains de ses modules intègrent dans leur calcul l'utilisation de matrices de corrélation qui induisent des effets de diversification des risques. Les chiffres présentés dans le diagramme ci-dessus intègrent donc ces bénéfices de diversification.

Au 31/12/2024, GFA n'utilise pas, dans la formule standard, de paramètres qui lui sont propres ou de calculs simplifiés.

Au 31/12/2024, le ratio de couverture du SCR s'élève à 674 % (665 % au 31/12/2023), en hausse de 9 points en raison de l'augmentation des éléments éligibles (+110 K€) et de la baisse du SCR de 62 K€.

Les impacts des mesures relatives aux garanties long terme et de la mesure transitoire sur les provisions techniques sont indiqués au paragraphe D.2.3 du présent rapport.

E.2.2 Minimum de capital requis (MCR)

Le montant du minimum de capital requis à la fin de la période de référence s'élève à 4 000 K€. Le minimum de capital requis est évalué à partir de la méthode proposée par l'article 248 du règlement délégué n°2015/35. Sa fréquence de calcul est trimestrielle. À chaque trimestre et à la clôture, le calcul du MCR linéaire mentionné dans ledit article est basé sur un calcul complet des provisions techniques et des volumes de primes.

Indicateur	Données en K€
MCR	4 000

Les fonds propres disponibles pour couvrir le MCR sont identiques à ceux venant en couverture du SCR en l'absence de fonds propres en Tiers 3, ils évoluent donc de la même façon (+110 K€).

Au 31/12/2024, le taux de couverture du MCR est de 882 % (878 % au 31/12/2023).

Les impacts des mesures relatives aux garanties long terme et de la mesure transitoire sur les provisions techniques sont indiqués au paragraphe D.2.3 du présent rapport.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La mesure de risque sur actions fondée sur la durée prévue à l'article 304 de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée par GFA.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Non applicable.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

GFA respecte les 2 exigences de solvabilité réglementaire et n'a donc aucune information complémentaire autre que celles précitées à renseigner.

E.6. Autres informations

Néant.

ANNEXES – QRT publics

Liste des QRT publics

QRT Solo :

Annexe 1	S.02.01.02	Bilan
Annexe 2	S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
Annexe 3	S.17.01.02	Provisions techniques non-vie
Annexe 4	S.19.01.21	Sinistres en non-vie
Annexe 5	S.22.01.21	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
Annexe 6	S.23.01.01	Fonds propres
Annexe 7	S.25.01.21	Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard
Annexe 8	S.28.01.01	Minimum de capital requis - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Bilan

En Kilo euros

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	631
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	38 732
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	19 913
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	3 400
Actions	R0100	886
Actions - cotées	R0110	883
Actions - non cotées	R0120	3
Obligations	R0130	3 101
Obligations d'État	R0140	0
Obligations d'entreprise	R0150	2 918
Titres structurés	R0160	183
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	11 432
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	0
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	0
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	967
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	967
Non-vie hors santé	R0290	967
Santé similaire à la non-vie	R0300	0
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	0
Santé similaire à la vie	R0320	0
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	0
Vie UC et indexés	R0340	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	26
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	0
Autres créances (hors assurance)	R0380	776
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	2 409
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	69
Total de l'actif	R0500	43 610
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	2 344
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	2 344
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	2 300
Marge de risque	R0550	44
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	1
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	1
Marge de risque	R0590	0
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	0
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	0
Marge de risque	R0640	0
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	0
Marge de risque	R0680	0
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	0
Provisions pour retraite	R0760	31
Dépôts des réassureurs	R0770	0
Passifs d'impôts différés	R0780	2 757
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	204
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	1 206
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	689
Autres dettes (hors assurance)	R0840	1 112
Passifs subordonnés	R0850	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	5
Total du passif	R0900	8 348
Excédent d'actif sur passif	R1000	35 262

S.05.01.02 - 01
Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
En Kilo euros

Ligne d'activité pour engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)																Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée					
Assurance des fraîs médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	Total					
C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200					
Primes émises																					

S.17.01.02
Provisions techniques non-vie
En Mio euros

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée										Réassurance non proportionnelle acceptée					Total engagements en non-vie	
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance de crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle		Réassurance dommages non proportionnelle
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout		R0010	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout		R0050	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation																		
Provisions pour primes																		
	Brutes	R0060	0	0	0	0	0	1 115	97	0	0	0	0	0	0	0	0	1 212
	Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	0	0	0	0	0	413	36	0	0	0	0	0	0	0	0	448
	Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	0	0	0	0	0	702	61	0	0	0	0	0	0	0	0	763
Provisions pour sinistres																		
	Brutes	R0160	0	0	0	0	0	658	361	0	0	0	0	1	31	0	39	1 089
	Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	0	0	0	0	0	346	173	0	0	0	0	0	0	0	0	519
	Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	0	0	0	0	0	312	189	0	0	0	0	1	31	0	39	570
	Total meilleure estimation - brut	R0260	0	0	0	0	0	1 773	458	0	0	0	0	1	31	0	39	2 301
	Total meilleure estimation - net	R0270	0	0	0	0	0	1 014	250	0	0	0	0	1	31	0	39	1 333
	Marge de risque	R0280	0	0	0	0	0	36	6	0	0	0	0	0	1	0	1	44
Provisions techniques - Total																		
	Provisions techniques - Total	R0320	0	0	0	0	0	1 809	464	0	0	0	0	1	31	0	40	2 344
	Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0330	0	0	0	0	0	759	208	0	0	0	0	0	0	0	0	967
	Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340	0	0	0	0	0	1 050	256	0	0	0	0	1	31	0	40	1 377

Sinistres payés bruts (non cumulés)

En Kilo euros

Année de développement										
Year	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Précédentes										
R0100										
R0160		174	78	0	21	-19	0	0	0	0
R0170		58	0	0	0	0	0	0	0	0
R0180		63	18	0	0	0	0	0	0	0
R0190		145	11	0	0	0	0	0	0	0
R0200		152	16	10	0	0	0	0	0	0
R0210		71	15	0	0	0	0	0	0	0
R0220		227	0	0	0	0	0	0	0	0
R0230		2 279	0	0	0	0	0	0	0	0
R0240		0	0	0	0	0	0	0	0	0
R0250		0	0	0	0	0	0	0	0	0
N		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0

Année de développement										
Year	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Précédentes										
R0100										
R0160		174	78	0	21	-19	0	0	0	0
R0170		58	0	0	0	0	0	0	0	0
R0180		63	18	0	0	0	0	0	0	0
R0190		145	11	0	0	0	0	0	0	0
R0200		152	16	10	0	0	0	0	0	0
R0210		71	15	0	0	0	0	0	0	0
R0220		227	0	0	0	0	0	0	0	0
R0230		2 279	0	0	0	0	0	0	0	0
R0240		0	0	0	0	0	0	0	0	0
R0250		0	0	0	0	0	0	0	0	0
N		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0

Exercice en cours		Somme des années (cumulés)	
C0170	0	C0180	0
R0100	0	R0160	0
R0160	0	R0170	0
R0170	0	R0180	0
R0180	0	R0190	0
R0190	0	R0200	0
R0200	0	R0210	0
R0210	0	R0220	0
R0220	0	R0230	0
R0230	0	R0240	0
R0240	0	R0250	0
R0250	0	Total	3 318

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

Année de développement

Année de développement										
Year	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Précédentes										
R0100										
R0160		0	0	0	0	0	0	0	0	0
R0170		0	0	0	0	0	0	0	0	0
R0180		0	0	0	0	0	0	0	0	0
R0190		0	0	0	0	0	0	0	0	0
R0200		0	0	0	0	0	0	0	0	0
R0210		0	0	0	0	0	0	0	0	0
R0220		29	17	0	0	0	0	0	0	0
R0230		2 305	0	0	0	0	0	0	0	0
R0240		0	0	0	0	0	0	0	0	0
R0250		0	0	0	0	0	0	0	0	0
N		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0

Fin d'année (données actualisées)	
C0380	0
R0100	0
R0160	0
R0170	0
R0180	0
R0190	0
R0200	0
R0210	0
R0220	0
R0230	0
R0240	0
R0250	0
R0260	0

Sinistres payés bruts (non cumulés)

En Kto euros

Année de développement		Somme des années (cumulés)	
Exercice en cours		C0170	C0180
R0100		0	0
R0160		0	0
R0170		0	0
R0180		0	0
R0190		0	0
R0200		0	0
R0210		0	0
R0220		0	0
R0230		0	0
R0240		0	0
R0250		0	0

Total

Année de développement											
Year	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
Précédentes											
N-9		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-8		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-7		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-6		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-5		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-4		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-3		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-2		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-1		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Meilleure estimation provisions pour sinistres bruts non actualisées

Fin d'années (bornes actualisées)	
C0360	0
R0100	0
R0160	0
R0170	0
R0180	0
R0190	0
R0200	0
R0210	0
R0220	0
R0230	0
R0240	0
R0250	0

Total

Année de développement											
Year	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
Précédentes											
N-9		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-8		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-7		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-6		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-5		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-4		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-3		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-2		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-1		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

S.22.01.21
Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

En Kilo euros

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	2 344	0	0	6	0
Fonds propres de base	R0020	35 262	0	0	-132	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	35 262	0	0	-132	0
Capital de solvabilité requis	R0090	5 229	0	0	-24	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	35 262	0	0	-132	0
Minimum de capital requis	R0110	4 000	0	0	0	0

S.23.01.01 - 01
Fonds propres
 En Kilo euros

	Total C0010	Niveau 1 - non restreint C0020	Niveau 1 - restreint C0030	Niveau 2 C0040	Niveau 3 C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0	0		
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	1 308			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	400			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050				
Fonds excédentaires	R0070	0			
Actions de préférence	R0090				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110				
Réserve de réconciliation	R0130	33 554			
Passifs subordonnés	R0140	0			0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0			0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220				
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230				
Total fonds propres de base après déductions	R0290	35 262	0	0	0
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310				
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390				
Total fonds propres auxiliaires	R0400				
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	35 262	0	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	35 262	0	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	35 262	0	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	35 262	0	0	0
SCR	R0580	5 229			
MCR	R0600	4 000			
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	6,74			
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	8,82			

S.23.01.01 - 02

Fonds propres

En Kilo euros

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	35 262
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	1 708
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Réserve de réconciliation	R0760	33 554
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	0
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	-566
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	-566

S.25.01.21
Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard
 En kilo euros

	Capital de solvabilité requis brut C0110	Simplifications C0120	PPE C0090
Risque de marché	6 508		
Risque de défaut de la contrepartie	264		
Risque de souscription en vie	0		Aucun
Risque de souscription en santé	0		Aucun
Risque de souscription en non-vie	544		Aucun
Diversification	-572		
Risque lié aux immobilisations incorporelles			
Capital de solvabilité requis de base	6 745		

Calcul du capital de solvabilité requis	C0100
Risque opérationnel	114
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	0
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	-1 630
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	5 229
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	0
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	0
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	0
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	0
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	0
Capital de solvabilité requis	5 229
Autres informations sur le SCR	
Capital requis pour le sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée	0
Total du capital de solvabilité requis notional pour la part restante	0
Total du capital de solvabilité requis notional pour les fonds cantonnés	0
Total du capital de solvabilité requis notional pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	0
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	0
Approach to tax rate	C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	No
Calculation of loss absorbing capacity of deferred taxes	C0130
LAC DT	-1 630
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	-1 630
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futur	0
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	0
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	0
LAC DT maximale	-1 630

S.28.01.01 - 01

Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement**Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie**

En Kilo euros

		C0010	
Résultat MCRNL	R0010	222	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	0	0
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	0	0
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0	0
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0	0
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	0
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	1 014	1 062
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	250	9
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0	0
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0	0
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0	0
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	1	0
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	31	4
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	39	43

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040	
Résultat MCRL	R0200	0	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	0	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	0	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0

Calcul du MCR global

		C0070	
MCR linéaire	R0300	222	
SCR	R0310	5 229	
Plafond du MCR	R0320	2 353	
Plancher du MCR	R0330	1 307	
MCR combiné	R0340	1 307	
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000	
Minimum de capital requis	R0400	4 000	